Office des professions du Québec

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
l'Office des professions
du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09183-7
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1985.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Yves Bérubé

Québec, juin 1985

Monsieur Yves Bérubé
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 12e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1985.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Desgagné

Québec, mai 1985

Office des professions du Québec

Bureau de Québec

930, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec)
G1S 2L4
Tél. : (418) 643-6912

Bureau de Montréal

276, rue Saint-Jacques Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél. : (514) 873-4057

Table des matières

1. L'Office des professions du Québec 11

1.1 La date de création et la mission 11

1.2 La loi constitutive, les lois particulières et leurs modifications 11

- Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1) 11
- Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8) 11
- Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8) et Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) 11
- Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9) 11
- Modifications législatives concernant les inhalothérapeutes 12

1.3 Les participations statutaires 12

1.4 La description des unités administratives et l'organigramme 12

2. Les ressources humaines et financières 14

2.1 L'effectif 14

2.1.1 Les catégories d'employés 14

2.2 Les ressources financières et leur répartition 15

3. Les programmes d'activités 16

3.1 Le 10e anniversaire de la réforme du système professionnel québécois 16

3.2 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel 16

3.2.1 Les contentieux judiciaires 16

- La contestation du règlement reconnaissant le diplôme de l'École de technologie supérieure comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs 16
- La Guilde des comptables commerciaux 16
- La contestation de trois règlements de l'Ordre des optométristes 17
- La contestation du règlement concernant l'autorisation d'actes dentaires 17
- La requête pour jugement déclaratoire de la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec 17
- L'applicabilité de la législation professionnelle du Québec aux employés du gouvernement fédéral 17
- L'intervention de l'Office des professions dans la contestation du règlement sur le fonds d'indemnisation du Barreau (Affaire Zaor) 17
- La demande de délivrance d'un permis temporaire 18

3.2.2 Les demandes de constitution en corporation professionnelle 18

- L'évolution des dossiers en cours 18
- La constitution en corporation professionnelle des inhalothérapeutes 18

3.2.3 Les études de portée générale 19

- Les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et les comités de formation 19
- La réglementation des honoraires professionnels et la protection du public 19
- La publicité sur les services professionnels 19
- L'exercice des professions en multidisciplinarité 19
- La formation continue des professionnels 20
- La situation financière des corporations professionnelles 20
- L'examen des champs d'exercice dans le secteur du génie et de l'aménagement 20
- Les technologies nouvelles et la pratique professionnelle 20
- L'analyse des rapports annuels des corporations professionnelles 21

3.2.4 Les études de portée particulière 21

- Le règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires 21
- Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que les médecins (orthoptistes) 21
- Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que les médecins (thérapeutes en réadaptation physique) 22
- La modification à la Loi sur les techniciens en radiologie 22
- La réglementation de l'acupuncture 22
- Les méthodes commerciales en pharmacie 22
- L'avis sur la formation des podiatres 23
- L'avis sur le titre réservé 23
- Le dossier de la réorganisation des professions de la comptabilité 23
- Le projet de règlement des médecins sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis 23
- La reconnaissance de la biochimie clinique comme spécialité 24
- Les prothèses dentaires amovibles 24

3.3 Les activités de gestion **24**

3.3.1 Le support au système professionnel **24**

- Le recueil des décisions disciplinaires **24**
- La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations **24**
- La nomination et la rémunération des présidents de comités de discipline **24**
- Les subventions accordées aux corporations **24**
- La fusion de deux unités administratives de l'Office **26**
- Le développement d'un système d'information statistique intégré **26**

3.3.2 Les contributions aux activités d'autres organismes **26**

- Le comité de la formation en médecine (Conseil des universités) **26**
- La participation de l'Office à diverses activités de groupes socio-économiques **26**

4. Les statistiques administratives 27

4.1 Les réunions de l'Office **27**

4.2 Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec et les corporations professionnelles **27**

4.3 L'état de la réglementation professionnelle **27**

- L'adoption ou la modification de la réglementation obligatoire des corporations professionnelles **27**
- L'adoption ou la modification de la réglementation facultative des corporations professionnelles **27**

4.4 Les demandes de renseignements téléphoniques, les plaintes et les demandes de renseignements écrites et les demandes de publications **28**

5. Les orientations de l'Office 29

5.1 L'amélioration du système professionnel dans sa structure **29**

5.2 Les conditions d'accès à l'exercice des professions **29**

5.3 Les communications entre l'Office et ses interlocuteurs et clientèles **29**

5.4 Les moyens de rationaliser certaines opérations **29**

5.5 La poursuite de la réflexion sur le système professionnel **29**

Liste des tableaux

1. L'effectif **14**

2. Les ressources financières et leur répartition **15**

3. Les subventions versées aux corporations professionnelles pour l'exercice financier 1984-1985 **25**

4. Les règlements obligatoires ayant fait l'objet de modification en 1984-1985 **27**

5. Les règlements facultatifs ayant fait l'objet de modification en 1984-1985 **28**

6. La réglementation du Gouvernement en 1984-1985 **28**

7. L'évolution mensuelle du nombre de demandes de renseignements téléphoniques, de plaintes et de demandes de renseignements écrites et de demandes de publications **28**

Liste des annexes

1. Les membres de l'Office des professions du Québec **30**

2. Le personnel de l'Office des professions du Québec **31**

3. Le Conseil interprofessionnel du Québec **33**

4. Les corporations professionnelles régies par le Code des professions **34**

5. Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles **37**

6. Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles **42**

7. Les juges du Tribunal des professions **43**

8. Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1980-1981 à 1984-1985 **44**

9. Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec **45**

10. Les renseignements sur les corporations professionnelles **46**

10.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1984 **49**

10.2 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1980 au 31 mars 1984 **50**

10.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1984 **51**

10.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1984 **53**

10.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal **57**

10.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984 et le taux de variation de 1979-1980 à 1983-1984 **59**

10.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984 et le taux de variation de 1979-1980 à 1983-1984 **61**

10.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1984 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1983-1984 **63**

1. L'Office des professions du Québec

1.1 La date de création et la mission

Créé par le Code des professions[1] en 1973, l'Office des professions est un organisme de surveillance qui a pour mission d'assurer la protection du public par la régulation des professions. Il a principalement pour mission de veiller à ce que chaque corporation professionnelle s'acquitte de sa tâche de protection du public. L'Office possède les caractéristiques d'un organisme autonome par rapport au Gouvernement; il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. La direction de l'Office est assurée par un conseil d'administration de cinq membres.

Pour réaliser sa mission, l'Office, à l'intérieur du système professionnel, s'assure en particulier que chaque corporation adopte et applique un ensemble de règlements régissant l'activité de ses membres. L'Office détient, en outre, un pouvoir de substitution réglementaire en cette matière si une corporation ne remplit pas ses obligations.

L'Office a aussi le devoir de régir certains éléments du système professionnel tels que la nomination d'administrateurs aux Bureaux des corporations, l'administration d'un programme de subventions en vue d'aider les corporations à mettre sur pied ou à améliorer le fonctionnement des principaux mécanismes de protection du public et la dispensation de services d'information au public, notamment en matière de plaintes.

L'Office agit aussi comme conseiller auprès du Gouvernement en ce qui concerne, par exemple, la création, la fusion ou la dissolution de corporations professionnelles et tout sujet ayant trait à l'évolution et à l'adaptation de la législation et de la réglementation professionnelles ainsi qu'à la formation des professionnels.

1.2 La loi constitutive, les lois particulières et leurs modifications

Le 20 juin 1984, le lieutenant-gouverneur sanctionnait le projet de loi 84 intitulé: « Loi modifiant diverses dispositions législatives ».

Ce projet de loi modifie plusieurs dispositions législatives qui ont pour but de faciliter l'application des lois visées dans les domaines qui suivent.

• Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1)

Cette loi a été modifiée de façon à permettre au Comité administratif du Barreau de déléguer à un Comité de requêtes certains pouvoirs quasi-judiciaires qui lui sont conférés par les articles 70, 71, 73, 121 et 122 de la Loi sur le Barreau.

• Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8)

La Loi sur les médecins vétérinaires a été modifiée pour supprimer la définition du mot « médicaments ». Les autres modifications apportées prévoient que l'Office des professions du Québec doit dresser une liste des médicaments « qui ne peuvent être vendus que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire », que dans certains cas rien n'interdit la vente de médicaments vétérinaires, que l'Ordre des médecins vétérinaires peut réglementer la forme et le contenu d'une ordonnance faite par un médecin vétérinaire.

• Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8) et Loi médicale (L.R.Q., c. M-9)

Ces deux lois ont été modifiées pour permettre aux étudiants en soins infirmiers et en puériculture, qui oeuvrent dans un programme de formation défini, de bénéficier de l'immunité prévue par la loi.

Par ailleurs, le 21 décembre 1984, le lieutenant-gouverneur sanctionnait le projet de loi 15 intitulé: « Loi modifiant diverses dispositions législatives » concernant les ingénieurs et les inhalothérapeutes.

• Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9)

Cette loi a été modifiée de façon à permettre au titulaire d'un diplôme délivré par l'Université du Québec, au terme d'études de baccalauréat en technologie de l'École de technologie supérieure, ou au titulaire d'un diplôme équivalent pour l'Université du Québec, d'exécuter des travaux pour lesquels il est préparé en vertu de la formation qu'il a reçue.

---

1 Lois refondues du Québec, c. C-26

• Modifications législatives concernant les inhalothérapeutes

Des dispositions législatives ont été adoptées par l'Assemblée nationale pour permettre à la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec, constituée par lettres patentes le 15 décembre 1984, d'acquérir les biens et les droits de la Corporation des techniciens inhalothérapeutes du Québec, maintenant dissoute.

Les articles 217 à 225 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives sont entrés en vigueur le 13 mars 1985 par proclamation du Gouvernement.

1.3 Les participations statutaires

Certaines responsabilités sont confiées à l'Office par d'autres dispositions législatives, notamment par la Charte de la langue française[2] et par la Loi sur l'assurance-maladie[3]. Par exemple, cette dernière prévoit que l'Office fait une recommandation au Gouvernement pour la nomination de membres aux différents comités de révision.

1.4 La description des unités administratives et l'organigramme

L'Office est composé de cinq membres, dont le président et le vice-président, exerçant leurs fonctions à plein temps, et trois autres membres qui les remplissent à temps partiel.

L'Office des professions comprend les unités administratives suivantes: la Présidence, les directions de l'administration et du personnel, des affaires juridiques, des communications ainsi que celle de la recherche.

Le président dirige les réunions de l'Office et est responsable de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre de ses règlements. Il exerce les droits, pouvoirs et privilèges accordés à un sous-chef par la Loi sur la fonction publique[4]. Le vice-président et le secrétaire de l'Office sont rattachés à la Présidence.

Le secrétaire assure le soutien administratif que requièrent les travaux et les décisions de l'Office. À cette fin, il prépare les réunions, rédige un compte rendu et fait connaître les décisions. De plus, il se voit chargé, par le président, de mandats spéciaux et du recrutement des administrateurs nommés, du paiement de leurs honoraires et du remboursement de leurs frais. Il assure également le paiement des honoraires et des frais aux présidents des comités de discipline des corporations.

La Direction de l'administration et du personnel assiste le président dans ses fonctions d'administration et fournit à l'Office et aux unités administratives l'assistance-conseil et le soutien administratif nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

La Direction des affaires juridiques conseille l'Office sur les problèmes juridiques que soulève l'application du Code des professions, des lois professionnelles particulières et des autres lois connexes. Elle assure notamment le contrôle de la légalité des règlements adoptés par les Bureaux des corporations professionnelles, par l'Office ou par le Gouvernement, ainsi que la représentation de l'Office devant les tribunaux. Elle effectue aussi toute recherche de nature juridique et prépare des opinions et des documents dont l'Office peut avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions.

La Direction des communications produit et diffuse toute information sur les orientations, les programmes et l'activité générale de l'Office[5]. Elle assure la gestion des documents administratifs et la conservation des archives de l'Office, de même que la diffusion de la documentation et de l'information documentaire auprès de sa clientèle. La Direction conseille l'Office sur toute question concernant ses relations avec les corporations professionnelles, le monde de l'enseignement et le grand public. Elle coordonne également les fonctions de relations publiques. Elle informe le public de ses droits en matière de services professionnels.

La Direction de la recherche analyse l'évolution de l'activité professionnelle et, plus particulièrement, l'évolution des corporations dans la réalisation de leur mandat de protection du public. Elle effectue diverses études socio-économiques qui guident l'Office dans l'élaboration de ses orientations et la formulation de ses avis.

---

2 Lois refondues du Québec, c. C-11.

3 Lois refondues du Québec, c. C-A-29.

4 Lois refondues du Québec, c. F-3.1.

5 Voir annexe 10: Les publications de l'Office des professions du Québec.

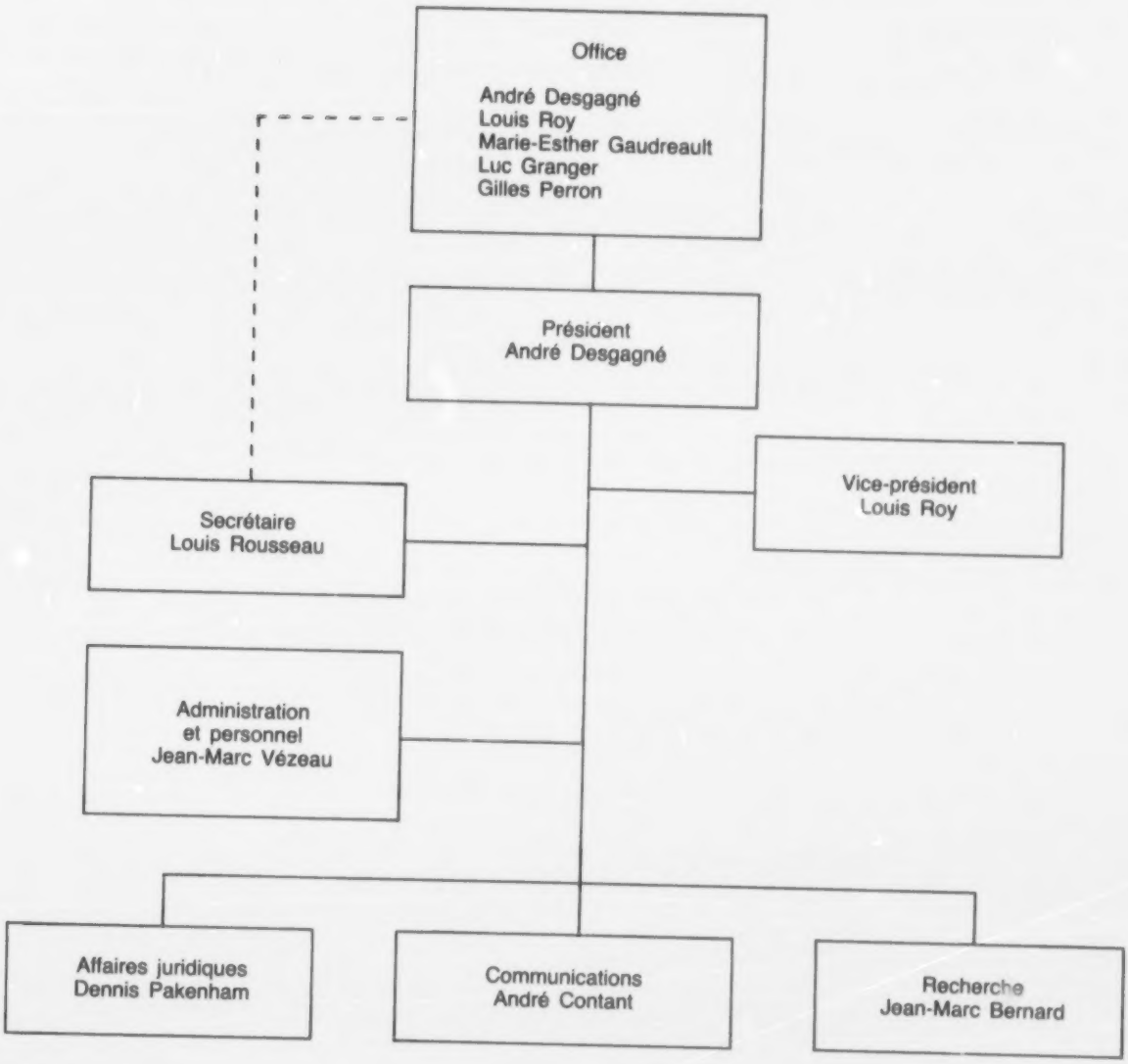
Office
André Desgagné
Louis Roy
Marie-Esther Gaudreault
Luc Granger
Gilles Perron
Président
André Desgagné
Vice-président
Louis Roy
Secrétaire
Louis Rousseau
Administration
et personnel
Jean-Marc Vézeau
Affaires juridiques
Dennis Pakenham
Communications
André Contant
Recherche
Jean-Marc Bernard

2. Les ressources humaines et financières

2.1 L'effectif

Le Conseil du trésor a autorisé, pour l'année 1984-1985, 49 postes permanents incluant le président et le vice-président, et 4 postes occasionnels.

Au terme de la présente année, l'effectif régulier ainsi autorisé sera réduit d'un poste permanent en conformité avec l'objectif de compression communiqué par le Conseil du trésor.

2.1.1 Les catégories d'employés

Les 49 postes permanents ont été répartis au sein des différentes unités administratives de la façon suivante:

Tableau 1

L'effectif

	Catégories de personnel				
Unités administratives	**Hors Cadres**	**Cadres Supérieurs**	**Professionnels**	**Fonctionnaires**	**Total**
Présidence	2	1		5	8
Administration et personnel			2	9	11
Affaires juridiques		1	7	2	10
Communications		1	4	6	11
Recherche		1	6	2	9
Total	**2**	**4**	**19**	**24**	**49**

2.2 Les ressources financières et leur répartition

Les crédits attribués à l'Office des professions pour l'année 1984-1985 s'élevaient à 2 778 000 $, soit 4,3 % de plus que le budget de l'année précédente.

Tableau 2

Les ressources financières et leur répartition

Fonctionnement	
01 Traitements (employés réguliers)	1 542 700 $
02 Autres rémunérations (employés occasionnels)	84 700 $
03 Transport et communications (frais de déplacement, d'impression, de postes et de messageries...)	150 700 $
04 Services (professionnels, rémunération des administrateurs nommés par l'Office, des présidents de comités de discipline et des membres de l'Office...)	714 000 $
05 Entretien (entretien ou réparation du matériel et de l'équipement)	7 000 $
06 Loyers (location de photocopieurs, de matériel, de salles ou d'équipement)	40 000 $
07 Fournitures (achat de biens de consommation)	45 000 $
11 Autres dépenses (plan de développement des ressources humaines)	9 000 $
Total	**2 593 100 $**
Capital	
08 Matériel et équipement (achat de biens et de meubles durables)	6 600 $
Total	**6 600 $**
Transfert	
10 Transfert (subventions aux corporations professionnelles)	178 300 $
Total	**178 300 $**
Grand total	**2 778 000 $**

Selon la répartition des crédits, 86 % du budget, soit 2 382 876,00 $, sont consacrés à rembourser des dépenses difficilement compressibles, telles que la rémunération des employés, les subventions aux corporations professionnelles, le paiement des honoraires et des frais de séjour et de déplacement des membres de l'Office, des administrateurs nommés et des présidents des comités de discipline, la confection du DDCP (recueil des décisions disciplinaires des corporations professionnelles) et la confection du rapport annuel. Par conséquent, la marge de manoeuvre de l'Office est très limitée pour assurer son fonctionnement au plus bas coût possible. Malgré cette situation, nous anticipons périmer, à l'égard des dépenses compressibles et incompressibles, des crédits d'environ 260 000,00 $. Cependant, il y a lieu de considérer que 167 842 $ ou 65 % de ces crédits proviennent de traitements non versés pour des postes autorisés devenus vacants en cours d'année.

3. Les programmes d'activités

3.1 Le 10e anniversaire de la réforme du système professionnel québécois

L'année 1984 a marqué le 10e anniversaire de la réforme du système professionnel québécois. À cette occasion, l'Office a réalisé une vaste consultation auprès de divers organismes et personnes intéressés aux services professionnels: corporations professionnelles, anciens administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des corporations professionnelles, organismes publics, usagers de services professionnels et experts.

Cette consultation visait à obtenir un premier bilan du système professionnel et à susciter une réflexion sur la prospective.

La synthèse des commentaires recueillis a été publiée en novembre 1984 dans un rapport de consultation intitulé: « Le système professionnel québécois — 1974-1984 — Bilan et prospective ».

Dans le cadre de sa participation aux activités du 10e anniversaire de la réforme du système professionnel, l'Office a également tenu un colloque de réflexion les 26 et 27 novembre 1984, à Montréal, sous le thème: « La protection du public: échec ou réussite? ». Le rapport de consultation a servi de support à ce colloque. L'objectif de celui-ci était de permettre au plus grand nombre possible de participants d'échanger sur le bilan et sur la prospective du système professionnel.

Plus de cinq cents personnes ont participé à ce colloque, dont des délégués des corporations professionnelles, des professionnels, des administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des corporations professionnelles, des représentants d'organismes publics, d'associations de consommateurs, d'associations professionnelles et d'organismes divers. En plus d'assiter à trois conférences majeures, les participants ont discuté en ateliers d'une trentaine de questions regroupées sous quatre thèmes principaux: la protection du public, l'organisation et le fonctionnement du système professionnel, les attentes des utilisateurs du système professionnel et les professionnels dans leur milieu de travail. Un document contenant les conférences et une synthèse des discussions en ateliers sera transmis sous peu à tous les participants.

L'Office compte bien s'inspirer largement, dans ses travaux futurs, des fruits de toutes ces discussions et donner les suites appropriées.

3.2 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel

3.2.1 Les contentieux judiciaires

• La contestation du règlement du Gouvernement reconnaissant le diplôme de l'École de technologie supérieure comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs

Il s'agit de deux recours judiciaires portant sur la validité du décret 1755-81 du 23 juin 1981, en vertu duquel les diplômes de l'École de technologie supérieure donnent désormais droit au permis délivré par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

En date du 17 juin 1983, l'honorable Alice Desjardins, de la Cour supérieure, rendait jugement à la fois sur la requête présentée par les diplômés de l'É.T.S., requête qui avait pour but de forcer l'Ordre des ingénieurs à leur délivrer un permis d'exercice, et sur l'action prise par les ingénieurs demandant l'annulation du décret mentionné ci-haut. L'honorable juge déclarait ce décret ultra vires et de nul effet. Ce jugement fut porté en appel en juillet 1983, et pourrait être entendu au mérite en 1985.

• La Guilde des comptables commerciaux du Québec

Le 27 février 1984, la Guilde des comptables commerciaux faisait signifier une requête pour jugement déclaratoire dans laquelle l'Office des professions et le procureur général du Québec étaient intimés. L'objet de cette requête est de faire déclarer par le tribunal que la requérante peut encourager ses membres à exercer la comptabilité commerciale et que ses membres peuvent porter le titre de « comptable commercial » et s'attribuer les initiales « C.I.A. ».

Au mois de mai 1984, l'Office de même que les autres intimés, dont l'Ordre des comptables agréés du Québec, présentaient une requête en irrecevabilité à l'encontre de cette procédure; cette requête était rejetée le 10 juillet 1984 par l'honorable Pierre Côté, de la Cour supérieure.

L'audition sur le fond devrait se faire à l'été 1985.

• La contestation de trois règlements de l'Ordre des optométristes

L'Ordre des optométristes du Québec et l'Association professionnelle des optométristes du Québec ont présenté une requête pour jugement déclaratoire afin de faire déclarer nuls trois règlements de l'Ordre des optométristes du Québec, lesquels avaient fait l'objet de modifications par le Gouvernement.

Simultanément avec le dossier de l'Ordre des dentistes, une conférence préparatoire fut tenue dans cette affaire au cours de laquelle une requête fut présentée au président du tribunal pour l'adjudication sur un point de droit. En conséquence, le tribunal décréta la nullité des règlements contestés, puisqu'ils avaient été adoptés et publiés en français seulement, contrairement aux prescriptions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

• La contestation du règlement concernant l'autorisation d'actes dentaires

L'Ordre des dentistes du Québec et al. ont présenté une requête pour jugement déclaratoire afin de faire déclarer nul un règlement concernant les actes qui peuvent être posés par des personnes autres que des dentistes, de l'Ordre des dentistes, lequel avait fait l'objet de certaines modifications lors de son approbation par le Gouvernement.

Le 12 septembre 1984, l'honorable Noël Barbès de la Cour supérieure rendait jugement, à la suite d'une requête dirigée en ce sens lors de la conférence préparatoire tenue dans cette affaire et dans le dossier des optométristes. L'honorable juge décrétait que la publication en français seulement du règlement allait à l'encontre de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et déclarait, en conséquence, la nullité totale au motif d'ultra vires de ce règlement.

L'Ordre des dentistes compte adopter à cet effet un nouveau règlement qui fera l'objet de discussions entre les divers intervenants.

• La requête pour jugement déclaratoire de la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec conteste certaines dispositions du « Règlement sur les actes visés à l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des infirmières ou des infirmiers », élaboré en vertu de l'article 12 de cette même loi.

Le procureur général et l'Office des professions sont intimés dans ce dossier avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. La requérante conteste le règlement sous prétexte que certaines dispositions seraient illégales, parce que constituant une sous-délégation; de même ce règlement accorderait aux conseils d'administration des établissements un pouvoir réglementaire qu'ils n'ont pas en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux[1].

Le 21 mars dernier, le procureur général et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ont présenté une requête devant le juge Savoie de la Cour supérieure. Celui-ci a accepté cette requête, rejetant de ce fait la demande de la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

• L'applicabilité de la législation professionnelle du Québec aux employés du gouvernement fédéral

La Corporation professionnelle des médecins vétérinaires a poursuivi, en Cour des poursuites sommaires, monsieur Jean-Paul Hardy pour exercice illégal de la médecine vétérinaire. Monsieur Hardy, à l'emploi du gouvernement fédéral, a refusé de payer sa cotisation professionnelle, sous prétexte que la législation provinciale n'est pas applicable aux employés du gouvernement fédéral.

À la suite de l'autorisation du tribunal d'intervenir dans ce débat, l'Office déposait ses notes et autorités en janvier 1984, tel qu'ordonné par le président de la cour. Le mémoire de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires, qui devait normalement être déposé en même temps que celui de l'Office, n'a pas été complété, et le procureur de l'intimé a déposé son mémoire le 22 mars 1985. Cette cause sera prise en délibéré par l'honorable Michel Dumaine, juge à la Cour provinciale, le 22 avril 1985.

• L'intervention de l'Office des professions dans la contestation du Règlement sur le fonds d'indemnisation du Barreau (Affaire Zaor)

Monsieur René Roy, victime de l'ex-avocat Zaor, a institué une action contre le Barreau du Québec aux fins de faire déclarer illégal et ultra vires des pouvoirs de cet organisme l'article 4.03 du Règlement sur le fonds d'indemnisation, lequel impose des limites d'indemnisation. Ce dossier fut suivi de plusieurs autres concernant tous des victimes de l'ex-avocat Zaor et soulevant les mêmes

---

1 Lois refondues du Québec, c. S-5.

points de droit. Dans certains cas, l'Office est partie au dossier comme mis en cause.

À l'automne 1984, l'Office des professions était prévenu que cette affaire procéderait au fond dans le dossier de « Clermont Morin », dossier dans lequel l'Office n'était pas impliqué. Copie des notes et autorités du Barreau ont été transmises à l'Office, ce qui a permis à la Direction des affaires juridiques de faire ses commentaires aux procureurs concernés. La cause fut prise en délibéré et jugement devrait être rendu au cours de l'année 1985.

• La demande de délivrance d'un permis temporaire

Madame Huguette Arama, détentrice d'un permis émis par le registraire du Ophtalmic Dispensers of Manitoba, a entrepris une procédure judiciaire contre l'Ordre des opticiens d'ordonnances, dans laquelle l'Office des professions est mis en cause.

La requérante conteste le refus de l'Ordre de lui délivrer un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions, et demande à la Cour d'émettre une ordonnance enjoignant l'intimé de lui délivrer un tel permis.

Ce recours pourrait être présenté au printemps 1985.

3.2.2 Les demandes de constitution en corporation professionnelle

• L'évolution des dossiers en cours

Au cours de l'année, quinze (15) demandes de renseignements, provenant de personnes ou d'organismes, ont été adressées à l'Office concernant la constitution en corporation professionnelle. La documentation qui leur a été acheminée contient les éléments suivants: la procédure à suivre, les critères sur lesquels se base l'Office pour émettre son avis et le questionnaire à compléter. L'Office considère officielle une demande lorsqu'il reçoit le questionnaire dûment rempli. Il n'a reçu cette année aucune nouvelle demande officielle.

Le comité d'analyse des demandes de constitution a poursuivi son étude de sept (7) demandes antérieures. La procédure adoptée est la suivante: rencontre du groupe requérant, consultation écrite auprès des organismes intéressés et préparation d'un projet d'avis à l'intention de l'Office.

L'Office a émis son avis final sur les demandes de trois (3) groupes pour lesquels il n'a pas recommandé la constitution en corporation professionnelle. Il s'agit de:

— Association des inséminateurs du Québec;
— Association des perfusionnistes du Québec;
— Association des techniciens et technologistes en électrophysiologie médicale du Québec.

Les études se poursuivent dans les cas suivants:

— Association des biologistes et microbiologistes du Québec;
— Association des géologues du Québec;
— Association des techniciens forestiers du Québec;
— Les économistes en construction du Québec.

• La constitution en corporation professionnelle des inhalothérapeutes

Après avoir reçu un avis de l'Office des professions du Québec lui recommandant de créer, en vertu du Code des professions, une corporation professionnelle à titre réservé à laquelle auraient notamment accès les membres de la Corporation des techniciens inhalothérapeutes du Québec, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a publié cette année à la Gazette officielle du Québec un projet de lettres patentes constituant la nouvelle corporation.

En 1979, l'Office avait exprimé l'avis que les inhalothérapeutes devaient soit se regrouper avec une corporation du secteur des techniques de la santé, soit constituer un élément d'une nouvelle corporation regroupant éventuellement tous les professionnels du secteur des techniques de la santé. À la suite de tentatives infructueuses visant à intégrer les inhalothérapeutes au sein d'une corporation professionnelle déjà existante, l'Office a suggéré au ministre de procéder à la constitution d'une quarantième corporation professionnelle sans écarter à moyen terme l'hypothèse d'un regroupement des techniques de la santé dans une corporation.

À la suite de la première publication des lettres patentes, le 22 juin 1983, toute personne intéressée était invitée à faire connaître ses commentaires. En effet, les lettres patentes ne pouvaient être émises, selon l'article 27 du Code des professions, que soixante jours après leur publication par le ministre. Ce n'est qu'à compter de l'émission et de la publication des lettres patentes à la Gazette officielle du Québec que la nouvelle Corporation est juridiquement constituée.

Après une analyse des commentaires reçus, l'Office a soumis au ministre sa recommandation.

Le 15 décembre 1984, les lettres patentes constituant cette nouvelle corporation professionnelle ont été publiées à la Gazette officielle du Québec. Les dispositions législatives permettant à la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec d'acquérir les biens et les droits de la Corporation des techniciens inhalothérapeutes du Québec sont entrées en vigueur le 13 mars 1985.

3.2.3 Les études de portée générale

• Les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et les comités de formation

À la suite des audiences publiques qui ont eu lieu à Montréal du 5 au 8 avril 1982 sur l'avis de l'Office concernant les autres conditions et modalités de délivrance des permis et les comités de formation, l'Office a formulé ses commentaires sur le contenu de ces audiences et les a transmis au ministre le 11 juin 1984, avec la version amendée de son avis du 31 juillet 1980.

• La réglementation des honoraires professionnels et la protection du public

L'Office a commandé à deux économistes québécois une étude sur la réglementation des honoraires professionnels. L'Office a toujours refusé de reconnaître le bien-fondé de la tarification professionnelle dans une perspective de protection du public, sauf dans de rares exceptions. L'étude avait pour but de mettre à jour l'argumentation de l'Office à cet effet.

Après avoir tenté d'appliquer au marché des services professionnels ce que Williamson appelle les « dimensions critiques pour la description des relations contractuelles », les auteurs analysent la légitimité de la réglementation des services professionnels par rapport à la protection du public, concernant particulièrement la tarification des honoraires professionnels. Par un survol de la documentation récente, ils tentent de vérifier jusqu'à quel point les études empiriques dans ce domaine confirment la théorie économique. Ensuite, après avoir comparé la réglementation dans trois secteurs d'activités: les services professionnels, les services d'utilité publique et le commerce des valeurs mobilières, ils tentent d'appliquer aux services professionnels le concept de marché contestable, dans une perspective de déréglementation. À la suite de cette démarche, ils nous proposent, à l'égard des services professionnels, une nouvelle approche réglementaire plus conforme à un objectif de protection du public.

Cette étude a été publiée par l'Office en novembre 1984.

• La publicité sur les services professionnels

Le dossier de la publicité sur les services professionnels a franchi une étape importante en 1984 à la suite de la publication par l'Office d'un projet d'avis sur la question[2]. En faisant ainsi connaître sa position aux groupes intéressés ou concernés par ce sujet, l'Office désirait permettre une dernière discussion avant de transmettre officiellement sa position au ministre.

En résumé, la position actuelle de l'Office vise une libéralisation de la publicité sur les services professionnels selon une formule conforme à la réalité économique et sociale et qui respecte en même temps la spécificité et l'autogestion de chacune des corporations professionnelles. Cette position se fonde sur la nécessité de répondre aux besoins d'information des consommateurs de services professionnels et sur le droit du professionnel à promouvoir sa pratique.

L'Office procède actuellement à l'examen des derniers commentaires émis à la suite de la diffusion de son projet d'avis, et il soumettra, dans les meilleurs délais, un avis formel au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

• L'exercice des professions en multidisciplinarité

Certaines dispositions actuelles du Code des professions, des lois professionnelles et des règlements adoptés en vertu de ces lois empêchent que des professionnels de disciplines différentes puissent se réunir pour offrir au public des services multidisciplinaires.

Or, de nos jours, l'élaboration d'une solution satisfaisante et complète au problème d'un client requiert souvent le concours de plusiers disciplines.

L'exercice de ces professions complémentaires dans une même entité (société ou compagnie) qui offrirait alors des services multidisciplinaires ne constituerait-il pas une réponse appropriée aux besoins actuels?

Le but de la recherche effectuée à ce sujet par l'Office a été de déterminer quels sont les problèmes d'ordres déontologique et structurel que peut soulever cette approche et d'esquisser un modèle partiel de fonctionnement de la multidisciplinarité au Québec.

Une synthèse du rapport de recherche a été soumise aux intervenants gouvernementaux en septembre 1984. Une consultation élargie de tous les intéressés devrait suivre cette étape au cours de l'année financière 1985-1986.

---

2 Office des professions du Québec, *La publicité sur les services professionnels*; projet d'avis, Québec, l'Office, novembre 1984, 44 pages, (Collection Orientations, n° 7).

• La formation continue des professionnels

L'Office des professions, conformément à l'article 12 du Code des professions qui stipule qu'une de ses fonctions est de faire « des suggestions quant aux mesures à prendre pour assurer aux professionnels la meilleure formation possible », a effectué le bilan de la formation continue dans les corporations professionnelles pour la période de janvier 1983 à juin 1984.

Cette étude fait connaître la formation continue sous plusieurs facettes et relève aussi les points à améliorer et à développer.

L'Office émettra subséquemment des recommandations en ce domaine, vu l'importance d'augmenter et de maintenir la compétence professionnelle.

Pour bien mener sa tâche, l'Office a d'abord défini ce qu'est la formation continue des professionnels par rapport au concept de l'éducation et de la formation permanentes.

À partir de cette définition, l'Office a recueilli des données sur la formation continue dans chacune des corporations: le coût et le financement, la conception et l'organisation de la formation continue par la corporation et par d'autres intervenants.

Après la cueillette et l'analyse des données, l'Office sera en mesure de faire connaître son avis à ce sujet.

• La situation financière des corporations professionnelles

L'étude des problèmes financiers des corporations amorcée au cours de l'exercice précédent s'est poursuivie cette année; cependant, le mandat a été élargi pour englober l'étude de la situation financière de l'ensemble des corporations.

Ce dossier comprend maintenant deux volets: premièrement, développer un mécanisme d'attribution des subventions aux corporations professionnelles permettant de tenir compte des besoins financiers de celles-ci; deuxièmement, évaluer l'impact des problèmes financiers des corporations professionnelles sur les possibilités de réalisation de leurs mandats.

Les résultats de l'analyse du premier volet ont permis de réorienter le programme de subventions de façon telle que la priorité soit accordée aux petites corporations lors de l'attribution de ces subventions. Les nouvelles modalités d'attribution seront annoncées aux corporations assez tôt pour qu'elles puissent préparer leur programmation 1986-1987.

L'étude du second volet, soit l'impact des problèmes financiers sur les possibilités de réalisation des mandats confiés aux corporations, se poursuit. La nécessité de développer une méthode d'analyse spécifique à ce secteur ainsi que l'existence de caractéristiques très différentes entre les corporations rendent complexes l'élaboration et l'interprétation de seuils ou de ratios financiers vraiment significatifs. Une première évaluation de ces impacts sera effectuée au cours de l'exercice 1985-1986, à partir des plus récentes données financières obtenues des corporations professionnelles.

• L'examen des champs d'exercice dans le secteur du génie et de l'aménagement

À la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office a entrepris récemment une étude visant à proposer les réaménagements nécessaires dans les champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement.

Une révision de ces champs d'exercice s'impose, surtout à la suite de l'évolution technologique et scientifique des vingt dernières années et en raison de la présence de nombreux intervenants.

Le travail n'a été qu'amorcé au cours de cette année et l'Office entend soumettre ses propositions au ministre au printemps de 1986.

• Les technologies nouvelles et la pratique professionnelle

La révolution informatique pénètre tous les secteurs d'activité et amène des changements au niveau des modes de pensée et d'action. Les professions n'échappent pas à ce phénomène. En effet, l'introduction des nouvelles technologies d'information — micro-informatique, bureautique, télématique, robotique — dans la pratique professionnelle sera l'un des facteurs déterminents de l'évolution du système professionnel au cours de la prochaine décennie.

Dans son rapport annuel 1983-1984, l'Office annonçait le démarrage d'une étude détaillée sur l'impact des nouvelles technologies sur les professions.

La réalisation de la première phase de cette recherche, soit une étude documentaire, s'est poursuivie au cours de l'année 1984 et est maintenant terminée. Le rapport qui en est issu fera l'objet d'une publication dans la collection « Études » de l'Office.

Les thèmes suivants y sont analysés: les nouvelles technologies d'information et leurs caractéristiques, l'impact de ces technologies sur la pratique

professionnelle: impact sur l'acte et la compétence professionnels, sur la formation des professionnels, sur la déontologie professionnelle, de même que sur l'organisation des systèmes professionnels en général.

Le rapport d'étude inclut aussi une importante bibliographie sélective, un glossaire et un index des principaux termes relatifs aux nouvelles technologies d'information.

À partir de ce document de base, l'Office poursuivra son analyse de l'impact des nouvelles technologies dans chacun des secteurs d'activité professionnelle, à l'occasion de l'examen des champs d'exercice qu'il entreprendra dans chacun de ces secteurs.

• L'analyse des rapports annuels des corporations professionnelles

Chaque corporation professionnelle est tenue de transmettre à l'Office des professions et au ministre, pour dépôt devant l'Assemblée nationale, un rapport annuel conforme aux prescriptions du règlement adopté par le Gouvernement. L'Office veut par ailleurs veiller à ce que ces prescriptions réglementaires soient respectées lors de la production des rapports annuels par les corporations professionnelles.

Il a donc entrepris à cette fin l'analyse des rapports annuels des corporations pour les exercices financiers 1982-1983 et 1983-1984. L'analyse a permis de constater que certaines corporations n'avaient pas respecté de façon satisfaisante les prescriptions de ce règlement, ce qui amène l'Office à se poser des questions sur l'accomplissement, par certaines d'entre elles, de leur mandat. En effet, lorsqu'une corporation ne produit ni rapport du comité d'inspection professionnelle, ni rapport du syndic, ni rapport du comité de discipline, l'Office est amené à se poser des questions sur l'accomplissement de ces mandats par cette corporation.

Des moyens seront pris pour que les correctifs appropriés soient apportés dans le respect de la finalité du système professionnel.

3.2.4 Les études de portée particulière

• Le règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires

En vertu de l'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires[3] l'Office doit dresser périodiquement, par règlement, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires et de la Corporation professionnelle des pharmaciens, une liste des médicaments qui ne peuvent être vendus que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire.

Préalablement à la confection d'une liste de médicaments, l'Office a confié à des experts l'identification de substances devant y apparaître. Après avoir analysé les propositions des experts, l'Office a soumis en février 1984, à la consultation des corporations et du Conseil visés à l'article 9, un projet définitif de la liste des médicaments qui ne pourront être vendus sans ordonnance du médecin vétérinaire.

Après avoir analysé les avis reçus, l'Office a décidé de publier à la Gazette officielle du 11 juillet 1984, le projet de règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires afin d'élargir la consultation au public. Le projet de règlement fut aussi remis directement à 44 organismes et personnes susceptibles de le commenter, dont l'Union des producteurs agricoles.

Vingt-deux organismes et personnes consultés ont formulé des commentaires écrits sur le projet. Les médecins vétérinaires et les pharmaciens ont suggéré quelques modifications à la liste.

Le 2 novembre 1984, les représentants de l'Office accompagnés de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi que des deux corporations concernées, ont rencontré des représentants du Regroupement professionnel d'intervention en santé animale afin de leur faire part des décisions de l'Office. Le 21 décembre suivant, l'Office faisait parvenir au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un rapport ainsi que la liste des médicaments vétérinaires adoptée par l'Office.

• Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que les médecins (orthoptistes)

La Corporation professionnelle des médecins du Québec a adopté un règlement autorisant les membres de l'Association des orthoptistes du Québec à poser des actes orthoptiques.

Ce règlement est vivement contesté par les optométristes dont le champ d'exercice inclut aussi l'orthoptique.

L'Office étudie actuellement les différentes interventions et s'apprête à consulter les parties intéressées avant de formuler ses recommandations au Gouvernement.

---

3 Lois refondues du Québec, c. M-8.

• Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que les médecins (thérapeutes en réadaptation physique)

La Corporation professionnelle des médecins a adopté un règlement autorisant explicitement les thérapeutes en réadaptation physique à poser certains actes.

Ce règlement fait l'objet d'un examen particulier par l'Office puisqu'il existe actuellement une corporation professionnelle à titre réservé, celle des physiothérapeutes, dont les membres posent sensiblement les mêmes actes.

• La modification à la Loi sur les techniciens en radiologie

Avec le dépôt d'un rapport sur « L'utilisation médicale des ultrasons et le technicien en radiologie », l'Ordre des techniciens en radiologie demandait à l'Office de modifier sa loi pour y inscrire, dans les actes réservés exclusivement à ses membres, la technique d'utilisation des ultrasons en matière médicale.

Un comité de travail composé de deux représentants de l'Ordre et de deux représentants de l'Office a été constitué. Ce comité, qui s'est réuni deux fois au cours de l'année, attend, pour continuer ses travaux, un dossier que doit lui faire parvenir l'Ordre.

• La réglementation de l'acupuncture

Conformément à la Loi médicale, telle que modifiée en décembre 1977, le Bureau de la Corporation professionnelle des médecins du Québec a adopté un règlement sur l'exercice de l'acupuncture au Québec. Ce règlement a été publié à titre de projet à la Gazette officielle du Québec le 9 mai 1984 mais n'entrera en vigueur qu'après approbation du Gouvernement.

Après avoir reçu le rapport du comité conjoint de la formation en acupuncture ainsi que le règlement adopté par la Corporation professionnelle des médecins, l'Office a terminé l'étude de ce dossier.

Les recommandations de l'Office au Gouvernement, en rapport avec ce règlement, portent notamment sur l'exigence du certificat médical préalable à toute intervention de l'acupuncteur, sur la présence d'acupuncteurs au sein de certains comités de la Corporation et sur la durée du règlement.

En regard du certificat médical, l'Office entend recommander au Gouvernement de le rendre obligatoire dans tous les cas, avant toute intervention de l'acupuncteur. Un médecin ne devrait pas refuser d'émettre un tel certificat pour le seul motif qu'il est contre la pratique de l'acupuncture. Toutefois, l'Office ne croit pas que l'intervention de l'acupuncteur doive se limiter à la maladie mentionnée au certificat. Ainsi, l'Office estime qu'un nouveau certificat ne devrait être exigé, au terme d'un certain nombre de traitements, que lorsqu'une personne est traitée pour une maladie par l'acupuncteur.

L'Office recommande aussi qu'un acupuncteur soit présent lors de l'inspection professionnelle d'un autre acupuncteur ou lors d'un arbitrage de compte.

Enfin, l'Office estime que certains articles du règlement pourraient être révisés au terme d'une période de cinq ans.

L'ensemble du dossier a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

• Les méthodes commerciales en pharmacie

L'étude des méthodes commerciales en pharmacie s'est terminée au cours de la présente année. Cette étude permettra à l'Office de faire des recommandations précises concernant certains règlements de la Loi sur la pharmacie. Elle sera publiée dans la collection « Études » de l'Office.

L'objectif principal était d'examiner les effets de l'utilisation des méthodes commerciales en pharmacie sur la qualité et l'accessibilité du service pharmaceutique pour le consommateur. Les trois méthodes commerciales analysées sont les méthodes de fixation des prix des médicaments prescrits, les modes d'organisation commerciale de la pharmacie et, enfin, la publicité.

La principale conclusion de l'étude est que le système en vigueur actuellement au Québec présente un manque de cohérence qui se traduit par un désavantage du consommateur, surtout en ce qui concerne les prix. La liberté actuelle du pharmacien quant à la méthode de fixation des prix des médicaments et quant au choix du mode d'organisation commerciale de sa pharmacie est incompatible avec l'interdiction d'annoncer les prix des médicaments et les services offerts au public. Quel que soit le mode d'organisation générale de la pharmacie que l'on choisisse, il faut que l'ensemble des composantes du système soit cohérent si l'on veut permettre aux consommateurs de retirer les meilleurs bénéfices.

L'analyse permet également de conclure que le maintien des mécanismes de marché déjà en place aux niveaux des prix et des modes d'organisation, accompagné d'une libéralisation de la publicité dans le secteur de la pharmacie, est la meilleure façon

d'assurer aux consommateurs des services plus accessibles tout en maintenant la qualité.

• L'avis sur la formation des podiatres

La création de l'Ordre des podiatres remonte à 1973, et il n'existe pas encore de formation adaptée à l'exercice de la podiatrie au Québec. L'Office, à la suite des recommandations d'un comité bipartite — Ordre des podiatres et Office des professions — a formulé au ministre responsable un avis sur le niveau de formation.

Dans son avis, l'Office recommande que la formation des futurs podiatres soit d'un premier niveau universitaire, compte tenu du champ d'exercice de la podiatrie. Cependant, l'Office ne se prononce pas sur l'opportunité de la mise sur pied d'un tel cours au Québec, laissant aux instances compétentes le soin d'effectuer les études requises en cette matière.

• L'avis sur le titre réservé

À la suite des consultations et analyses effectuées sur le mécanisme du titre réservé, l'Office a publié, au printemps 1982, un document intitulé: « Le titre réservé et la protection du public ». L'Office a ensuite fait la synthèse des mémoires présentés par une trentaine d'organismes qui ont commenté le document et il publiera prochainement un avis à ce sujet.

Par cet avis, il est d'ores et déjà acquis que l'Office n'entend pas recommander au ministre responsable de l'application des lois professionnelles de modifier de façon fondamentale le régime du titre réservé.

• Le dossier de la réorganisation des professions de la comptabilité

Le débat sur la réorganisation des professions comptables a été amorcé en 1972 lors de la réforme du droit des professions.

Les discussions en vue de regrouper les trois corporations de la comptabilité, c'est-à-dire la Corporation des comptables agréés (C.A.), la Corporation des comptables généraux licenciés (C.G.A.) et la Corporation des comptables en administration industrielle (R.I.A.), se sont interrompues en décembre 1974, pour reprendre en novembre 1975 et aboutir en janvier 1977 à une proposition de l'Office visant à un regroupement des corporations professionnelles, proposition qui fut finalement rejetée par les C.G.A., en mars 1977.

Les négociations furent reprises en 1979 et amenèrent l'Office à émettre en juin 1980 un « Avis sur l'organisation des professions de la comptabilité ».

À la suite de cet avis, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles convoquait une commission parlementaire sur le sujet. Celle-ci s'est tenue le 17 février 1981 et les trois corporations impliquées ainsi que la Corporation des administrateurs agréés et le Syndicat des comptables généraux licenciés de la pratique privée ont pu s'y exprimer.

Depuis, la situation n'avait pas évolué.

Dans le but de faire débloquer ce dossier, le ministre a demandé, en décembre 1982, aux trois corporations professionnelles impliquées de reprendre les discussions sur cette question avec son conseiller et le président de l'Office des professions.

Le président de l'Office a assumé la présidence de ces rencontres qui ont débuté le 18 février 1983 et se sont échelonnées jusqu'au 26 mai 1983.

Le président de l'Office a soumis un rapport au ministre, en juin 1983, et sur sa recommandation le ministre a demandé aux corporations et à l'Office de poursuivre leurs efforts en vue d'en arriver à une solution globale. De nouvelles rencontres ont donc été tenues entre octobre 1983 et février 1984.

Les trois corporations professionnelles impliquées ont pris part à ces rencontres. Le président de l'Office devrait pouvoir faire rapport au ministre au cours du mois de juin 1985.

• Le projet de règlement des médecins sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis

À la lumière des données recueillies sur le projet de règlement des médecins concernant les autres conditions et modalités de délivrance du permis, et du rapport qui en présente la synthèse, l'Office a mis au point un projet d'avis qu'il a soumis à la Corporation professionnelle des médecins, le 10 mai 1983. Celle-ci lui a communiqué ses commentaires sur ce projet d'avis, le mois suivant. La Corporation a convenu de fournir à l'Office l'information complémentaire dont il a besoin pour se prononcer d'une manière définitive sur le contenu de ce projet de règlement.

Il avait aussi été convenu, à la demande de la Corporation et des doyens des facultés de médecine, que l'Office attendrait le rapport du comité du Conseil des universités sur la formation en médecine, avant d'émettre un avis final sur ce projet de règlement des médecins.

Le comité a remis son rapport au Conseil à la fin de janvier 1985.

L'Office poursuivra ses travaux dans ce dossier dès que le Conseil aura analysé le rapport de son comité et formulé ses propres recommandations.

• La reconnaissance de la biochimie clinique comme spécialité

À la suite de l'avis de l'Office favorable à la reconnaissance de la formation en biochimie clinique comme donnant ouverture au certificat de spécialiste de l'Ordre des chimistes, la réglementation requise a été adoptée et est maintenant en vigueur. La Corporation procède actuellement à sa mise en application.

• Les prothèses dentaires amovibles

L'Office étudie présentement deux dossiers concernant les prothèses dentaires amovibles. Ces dossiers préoccupent les intervenants, soit l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes, et soulèvent des questions depuis l'adoption de la Loi sur la denturologie.

Dans un cas, il s'agit de l'exigence du certificat de santé buccale émis par un dentiste avant la pose par un denturologiste d'une prothèse complète amovible. Un groupe de travail, composé de représentants de l'Office, de dentistes et de denturologistes était chargé d'examiner cette question. Le groupe a complété son mandat et un rapport sera soumis sous peu à l'Office.

Dans l'autre cas, celui de la prothèse partielle amovible, le plan de travail prévoyait que les deux corporations impliquées devaient soumettre un mémoire expliquant leur position en cette matière. Ces deux mémoires ont effectivement été transmis à l'Office lequel, à la suite de leur analyse, décidera de l'orientation prochaine de ce dossier.

3.3 Les activités de gestion

3.3.1 Le support au système professionnel

• Le recueil des décisions disciplinaires

Le paragraphe v) de l'article 12 du Code des professions impose à l'Office l'obligation de publier annuellement un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire, en omettant toutefois de mentionner le nom des parties et de toute autre personne impliquée, sauf celui de la corporation professionnelle intéressée. À la suite d'une entente avec l'Office, la Société québécoise d'information juridique assume la préparation et la diffusion du recueil de ces décisions.

Les décisions sont publiées en texte intégral pour les plus importantes et sous forme de résumé pour les décisions d'un intérêt moindre.

L'Office a publié, cette année, deux recueils de décisions rendues par les comités de discipline des corporations professionnelles et par le Tribunal des professions. Ces recueils contiennent 194 décisions disciplinaires. De ce nombre, 33 proviennent du Tribunal et 161 des comités de 15 corporations.

• La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations

Au cours de l'année, l'Office a nommé 115 administrateurs aux Bureaux de 37 corporations professionnelles. De ces nominations, 38 constituaient un renouvellement de mandat tandis que les 77 autres comblaient les postes vacants. Au cours de la dernière année, l'Office a versé aux administrateurs nommés un montant de 233 829,81 $ dont 112 676,96 $ à titre de rémunération et 121 152,85 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• La nomination et la rémunération des présidents de comités de discipline

Un comité de discipline est constitué au sein de chacune des corporations professionnelles. Ce comité est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant la corporation dont il est membre ou des règlements adoptés conformément au Code ou à la dite loi.

Chacun des comités de discipline se compose d'un président nommé par le Gouvernement, après consultation du Barreau du Québec, parmi les avocats possédant au moins dix (10) années de pratique, et d'au moins deux (2) autres membres désignés par le Bureau de chaque corporation professionnelle parmi ses membres.

Les honoraires des présidents sont fixés par le Gouvernement. Au cours de la dernière année, l'Office a versé en honoraires 295 875,60 $ et 17 384,67 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• Les subventions accordées aux corporations

Toutes les corporations professionnelles peuvent recevoir une subvention pour les fins suivantes:

— l'application des dispositions du Code concernant la discipline ou l'inspection professionnelle;

— l'organisation des cours ou des stages de formation continue pour les membres;

— la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec;

— la procédure de reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas le diplôme requis;

— le démarrage d'une corporation au cours de ses trois premières années d'existence.

La priorité de l'Office en matière de subventions a été l'inspection professionnelle, activité de prévention directement reliée à la protection du public.

Aucune corporation n'était admissible cette année à une subvention de démarrage.

Toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une évaluation par l'Office. Les demandes relatives à la formation continue ont été évaluées en fonction de l'existence d'un lien tangible entre les activités de formation prévues et les résultats connus du programme d'inspection professionnelle de la corporation.

Vingt-et-une corporations ont présenté 36 projets totalisant un montant de 504 031,00 $: vingt projets portaient sur le programme d'inspection professionnelle, douze sur la formation continue, trois sur la discipline et un sur l'équivalence de diplôme.

À la suite des recommandations de l'Office, le ministre a alloué l'ensemble des crédits votés à cette fin: 141 700,00 $ pour l'inspection professionnelle, 31 100,00 $ pour la formation continue et 5 500,00 $ pour la discipline, soit 178 300,00 $ au total.

Les règles de subvention prévoient, d'une part, la limitation de l'engagement du Gouvernement à 15 000,00 $ par projet et, d'autre part, le versement en proportion de l'apport financier de la corporation à son projet annuel.

À l'examen du tableau 3, on constate que 93,1 % des crédits disponibles, soit 165 998,27 $, ont été versés aux corporations professionnelles; cette proportion s'élevait à 82,5 % l'année précédente[4].

Plus particulièrement, on note que les subventions aux programmes d'inspection professionnelle ont été dépensées à 91,8 %, celles versées à la formation continue dans une proportion de 97,9 % et celles versées à la discipline dans une proportion de 100,0 %. Sous un autre angle, on constate que 79,5 % des subventions sont allés à l'inspection professionnelle, 17,4 % à la formation continue et 13,1 % à la discipline. L'annexe 8 présente les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1979-1980 à 1983-1984.

4 La balance des crédits n'a pas été réclamée par les corporations professionnelles auxquelles on avait accordé une subvention.

Tableau 3

Les subventions versées aux corporations professionnelles pour l'exercice financier 1984-1985

Corporations	Programmes			
	Inspection professionnelle	Formation continue	Discipline	Total
Agronomes	5 008,51	—	—	5 008,51
Architectes	9 500,00	7 400,00	—	16 900,00
Audioprothésistes	3 562,56	—	—	3 562,56
Comptables généraux licenciés	9 500,00	—	—	9 500,00
Diététistes	5 037,16	—	—	5 037,16
Ergothérapeutes	14 000,00	3 053,28	—	17 053,28
Infirmières et infirmiers	11 874,11	—	—	11 874,11
Ingénieurs forestiers	7 278,62	—	—	7 278,62
Pharmaciens	14 000,00	—	—	14 000,00
Physiothérapeutes	14 000,00	10 000,00	—	24 000,00
Podiatres	5 185,75	—	—	5 185,75
Psychologues	9 500,00	10 000,00	5 500,00	25 000,00
Techniciens en radiologie	5 300,00	—	—	5 300,00
Technologistes médicaux	10 998,28	—	—	10 998,28
Travailleurs sociaux	5 300,00	—	—	5 300,00
Total	**130 044,99**	**30 453,28**	**5 500,00**	**165 998,27**

• La fusion de deux unités administratives de l'Office

L'Office vise toujours à utiliser au mieux les ressources mises à sa disposition afin d'offrir à ses diverses clientèles les services de qualité auxquels elles ont droit. Dans la poursuite de cet objectif, il a donc décidé de regrouper ses activités de gestion documentaire et d'information sous une même autorité. Cette fusion, approuvée en avril 1984 par le Conseil du trésor, s'est concrétisée par l'implantation de la nouvelle Direction des communications.

• Le développement d'un système d'information statistique intégré

Ce projet vise à doter l'Office d'un système d'information statistique intégré sur les caractéristiques et les activités des corporations professionnelles.

Au cours du premier semestre de 1984, un travail de planification a été réalisé dans le cadre du projet en ce qui concerne l'approche et les modalités de développement d'un tel système.

Un examen de la situation révèle que les données concernant l'activité professionnelle sont souvent dispersées, sinon méconnues. De plus, elles manquent d'uniformité tant sur le plan des concepts que sur celui des niveaux géographiques employés. Par conséquent, l'opportunité de procéder à l'organisation du dispositif statistique sur les professions, de manière à rendre ces renseignements plus accessibles et de meilleure qualité, s'avère importante.

C'est précisément dans cette optique que l'Office entreprendra, au cours des prochains mois, une démarche visant, d'une part, à établir clairement ses besoins d'informations compte tenu de son rôle de surveillance et, d'autre part, à évaluer la disponibilité de ces informations, notamment à partir des rapports annuels des corporations. À la suite de ces analyses, l'Office proposera, entre autres, une révision du règlement sur la confection et le contenu du rapport annuel des corporations professionnelles.

3.3.2 Les contributions aux activités d'autres organismes

• Le comité de la formation en médecine (Conseil des universités)

Conformément au souhait exprimé par le ministre, le président du Conseil des universités a invité l'Office à nommer un observateur au comité de formation en médecine. Ce comité a été mis sur pied en 1983 par le Conseil des universités à la demande du ministre pour évaluer d'une manière approfondie les programmes de médecine du Québec en les comparant à ceux des autres régions du Canada ainsi que des États-Unis.

Le comité du Conseil des universités a remis son rapport au président du Conseil en janvier 1985.

• La participation de l'Office à diverses activités de groupes socio-économiques

Au cours de la dernière année, le président et les membres de l'Office ont pris part à 35 activités de groupes socio-économiques, dont 22 étaient organisées par des groupements professionnels. Il s'agit, le plus souvent, de congrès, d'assises, de conférences, de colloques, de sessions d'études et d'autres rencontres de nature professionnelle, éducative, sociale ou culturelle. Certaines de ces rencontres ont donné lieu à des exposés ou des allocutions de la part des représentants de l'Office.

4. Les statistiques administratives

4.1 Les réunions de l'Office

Les membres de l'Office ont tenu 23 réunions touchant les affaires récurrentes tels les règlements des corporations, les subventions et la nomination d'administrateurs aux Bureaux des corporations et les dossiers de l'Office.

4.2 Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec et les corporations professionnelles

Certaines activités de l'Office se sont déroulées sous forme d'échanges avec d'autres intervenants du système professionnel. Ainsi, l'Office a rencontré le Conseil interprofessionnel à deux reprises pour faire le point sur les dossiers d'intérêt commun à l'ensemble des professions régies par le Code.

Le président et le personnel de l'Office ont aussi participé à plusieurs congrès ou sessions de travail des corporations et des associations professionnelles.

4.3 L'état de la réglementation professionnelle

• L'adoption ou la modification de la réglementation obligatoire des corporations professionnelles

Le Code des professions oblige la corporation professionnelle à adopter des règlements dans les domaines suivants: arbitrage des comptes, conservation des dossiers, délégation d'actes, déontologie, fonds d'indemnisation, inspection professionnelle, publicité et quorum des assemblées générales. En date du 31 mars 1985, 232 règlements obligatoires sur un total de 238[1] étaient en vigueur. Des 6 règlements qui n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption, 5 touchent la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées, corporation récemment constituée en vertu du Code des professions. Quant à l'autre règlement, il concerne la conservation des dossiers des avocats, dossier en suspens pour l'instant. Par ailleurs, le tableau 4 ci-dessous indique que des modifications ont été apportées à 27 règlements obligatoires, au cours de la période du 1er janvier 1984 au 31 mars 1985.

Tableau 4

Les règlements obligatoires ayant fait l'objet de modification en 1984-1985

Règlements obligatoires	Publiés sous forme de projet[1] à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation[2]
Acupuncture	1	
Arbitrage de comptes		1
Déontologie	4	4
Fonds d'indemnisation[3]		1
Formation — acupuncture	1	
Inspection professionnelle	1	3
Publicité	5	6

1 Un délai de 30 jours suivant la date de la publication permet aux personnes qui le désirent de soumettre leurs commentaires sur le projet de règlement.

2 Les règlements approuvés par le Gouvernement entrent en vigueur au terme du délai suivant l'avis d'approbation.

3 Ce règlement ne concerne que cinq professions: les administrateurs agréés, les avocats, les comptables agréés, les comptables généraux licenciés et les notaires.

• L'adoption ou la modification de la réglementation facultative des corporations professionnelles

Même si l'Office prévoit des délais normaux en matière de réglementation facultative, il ne peut pas forcer la discrétion des corporations. L'élaboration de cette réglementation se poursuit selon les étapes prévues au Code des professions, à savoir: adoption par la corporation, étude par l'Office et recommandation au Gouvernement, approbation et entrée en vigueur. Le tableau 5 ci-après indique que 38 règlements facultatifs ont fait l'objet d'une première publication ou d'une approbation par le Gouvernement au cours de la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, soit à titre de règlement initial ou de règlement de modification.

1 Ce nombre ne tient pas compte des règlements que doit adopter la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes, constituée le 15 décembre 1984.

Tableau 5

Les règlements facultatifs ayant fait l'objet de modification en 1984-1985

Règlements facultatifs	Publiés sous forme de projet à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation
Affaires de Bureau	6	7
Assurance-responsabilité	3	3
Conditions supplémentaires	1	2
Équivalence de diplômes	1	1
Modalités d'élection	2	1
Normes cas pathologiques	1	1
Notaires honoraires	1	1
Registre des testaments	1	
Stage de formation	1	2
Stage de perfectionnement		1
Tenue des dossiers	1	1

Tableau 6

La réglementation du Gouvernement en 1984-1985

Règlements du Gouvernement	Publiés sous forme de projet à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation
Diplômes permis d'exercice	4	4
Liste des médicaments vétérinaires	1	
Permis de radiologie		1

La combinaison des trois tableaux ci-dessus révèle que 75 règlements ont franchi, au cours de l'année 1984-1985, le stade de la première publication ou celui de l'entrée en vigueur. Pour avoir un meilleur aperçu de l'activité réglementaire, il y a lieu d'ajouter à ce total de 75, un nombre additionnel de 16 règlements qui ont été acheminés à l'Office au cours de cette même période et dont le stade d'avancement est antérieur à la première publication.

4.4 Les demandes de renseignements téléphoniques, les plaintes et demandes de renseignements écrites et les demandes de publications.

L'Office reçoit des demandes de renseignements et des plaintes du public relativement aux services rendus par les professionnels et à leurs honoraires.

La responsabilité de traiter les plaintes portées contre des professionnels incombe à chacune des corporations professionnelles en vertu du Code des professions. Ainsi, l'Office informe le public sur la procédure à suivre pour porter plainte et achemine aux corporations professionnelles concernées les plaintes et les demandes d'enquêtes qui lui sont transmises.

L'Office communique aussi de façon régulière avec les syndics des corporations afin de suivre l'évolution des dossiers de plaintes.

Au cours de la dernière année, 2 127 demandes de renseignements téléphoniques ont été acheminées à l'Office. De plus, il a reçu par écrit 96 plaintes et 67 demandes de renseignements, pour un total de 163 plaintes et demandes de renseignements écrites. L'Office a également donné suite à 1 244 demandes de publications. Le tableau 7, ci-dessous, illustre l'évolution mensuelle du nombre de ces demandes.

Tableau 7

L'évolution mensuelle du nombre de demandes de renseignements téléphoniques, de plaintes et de demandes de renseignements écrites et de demandes de publications.

	Demandes de renseignements téléphoniques	Plaintes et demandes de renseignements écrites	Demandes de publications
Avril	224	15	54
Mai	228	14	112
Juin	174	20	61
Juillet	156	7	50
Août	175	12	54
Septembre	148	9	126
Octobre	212	20	183
Novembre	216	17	162
Décembre	94	8	85
Janvier	178	12	126
Février	144	19	113
Mars	178	10	118
Total	**2 127**	**163**	**1 244**

5. Les orientations de l'Office

À partir des objectifs généraux et des objectifs spécifiques établis pour l'année 1985-1986, l'Office a retenu cinq orientations majeures lui permettant de poursuivre le mandat que lui attribue le Code des professions: la protection du public.

5.1 L'amélioration du système professionnel dans sa structure

Certains mécanismes reliés à la structure même du sytème professionnel empêchent ce dernier d'atteindre un mode de développement fonctionnel. En conséquence, l'Office envisage des correctifs et, à cette fin, entend faire des recommandations dans le domaine des champs d'exercice du secteur du génie et de l'aménagement; il compte, de plus, réviser le mécanisme de la délégation des actes et celui du titre réservé, favoriser le développement d'un modèle de corporation mixte, déterminer le contrôle des activités dans le champ des relations humaines, notamment en psychothérapie, voir à la formation et à l'information des administrateurs nommés et, enfin, réévaluer le fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes.

5.2 Les conditions d'accès à l'exercice des professions

L'Office entend formuler des recommandations concernant les règlements de certaines corporations professionnelles en regard de l'accès à l'exercice des professions. Il s'agit, entre autres, du diplôme donnant ouverture à un permis d'exercice, des conditions et modalités de délivrance des permis, de l'équivalence des diplômes, des certificats de spécialiste et, de façon connexe, de la publicité relative à l'exercice des professions.

5.3 Les communications entre l'Office et ses interlocuteurs et clientèles

L'Office entend élaborer, préciser et mettre en oeuvre ses politiques de communications avec ses interlocuteurs et ses clientèles, en conformité avec le message qu'il désire livrer et l'image qu'il souhaite projeter. À cet effet, il compte se doter des moyens suivants: un plan directeur de communication, une politique de renseignements, une politique de relations avec la presse, différents programmes de communications, divers moyens de diffusion interne de l'information et enfin, une politique de diffusion des documents de recherche.

5.4 Les moyens de rationaliser certaines opérations

L'Office entend développer et mettre en place des moyens susceptibles de rationaliser ses opérations dans certains domaines. Il s'agit, notamment, d'apporter des modifications au mécanisme d'évaluation des demandes de subventions, de proposer des solutions permettant à l'Office de réaliser efficacement son rôle de surveillance, de développer également, à partir des rapports annuels des corporations, un système d'information statistique répondant aux besoins de l'Office et du public et, finalement, de travailler à l'implantation d'un système informatisé de gestion des ressources documentaires.

5.5 La poursuite de la réflexion sur le système professionnel

Son rôle étant de protéger, de surveiller, de conseiller et de réglementer, l'Office ne peut bien le remplir qu'en jetant un regard prospectif sur certains domaines et sur les possibilités qu'ils offrent. C'est pourquoi il entend poursuivre sa réflexion sur l'utilisation de la forme corporative uni ou multidisciplinaire d'exercice des professions, de même que sur l'impact qu'amènent déjà l'informatisation et les technologies nouvelles dans la pratique professionnelle. Il examinera également comment les codes de déontologie peuvent s'appliquer en période de conflits de travail et comment évaluer l'impact des problèmes financiers des corporations sur les mandats qu'elles doivent réaliser. Enfin, l'Office analysera les actes du colloque tenu en novembre 1984 afin de trouver et de proposer, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Annexe 1

Les membres de l'Office des professions du Québec

Monsieur André Desgagné
Avocat
Sillery

Monsieur Roger Desgroseilliers[1]
Pharmacien
Laval

Madame Marie-Esther Gaudreault
Hygiéniste dentaire et avocate
Québec

Monsieur Luc Granger[2]
Psychologue
Outremont

Monsieur Gilles Perron[2]
Ingénieur
Montréal

Monsieur Louis Roy
Conseiller d'orientation
Île d'Orléans

Madame Danielle W. Zaïkoff[1]
Ingénieure
Mont-Royal

1 Mandat terminé le 15 juin 1984.

2 Mandat débutant le 15 juin 1984.

Annexe 2

Le personnel de l'Office des professions du Québec

Personnel régulier[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Arsenault, Noreen	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Baribeau, Marc	Avocat (A.J.)
Beilemare, Danielle	Notaire (A.J.)
Bernard, Jean-Marc	Cadre supérieur (R.) Directeur de la recherche
Bilodeau, Hélène	Agente de bureau (R.)
Bourgoin, Jeannette (84-07-13)	Bibliothécaire (D.)
Cantin, Jean-René	Agent d'information (C.)
Caron, Line	Agente de bureau (P.)
Contant, André	Cadre supérieur (C.) Directeur des communications
Delage, Carl G. (84-11-30)	Notaire (A.J.)
Desjardins, Pierrette	Agente de secrétariat (C.)
Dionne, Nicole	Agente d'information (C.)
Dufour, Céline	Agente de secrétariat (A.P.)
Esculier, Céline	Agente de secrétariat (C.)
Forguez, Maureen	Agente de secrétariat (R.)
Gagnon, Raynald	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Gareau, Robert (84-10-05)	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Giguère, Carolle	Agente de secrétariat (A.J.)
Halpenny, Catherine	Avocate (A.J.)
Labbé, Pierrette L.	Bibliotechnicienne (C.) Préposée aux services techniques
Lachance, André (84-08-31)	Attaché d'administration (A.P.) Directeur de l'administration et du personnel
Lachance, Louisette	Agente de secrétariat (A.J.)
Lacroix, Thérèse	Téléphoniste — réceptionniste (C.)
Laflamme, Serge	Agent de la gestion du personnel (A.P.)
Landry, Léandre	Avocat (A.J.)
Larouche, Nicole	Employée de secrétariat (P.) Secrétaire du président et préposée à la gestion du bureau de Montréal
Lesage, Christiane	Agente de secrétariat (P.)
Lévesque, Francine	Agente de secrétariat (A.P.)
Lévesque, Louise	Agente de bureau (A.P.) Préposée à la gestion du personnel
Mc Cauley, Carole	Technicienne en information (C.)
Mendreshora, Robert	Technicien en administration (A.P.) Coordonnateur des services auxiliaires
Michon, Lucie	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Morin, Jacques-Carl (84-04-27)	Avocat (A.J.)
Ouimet, André	Avocat (A.J.)
Pakenham, Dennis	Cadre supérieur (A.J.) Directeur des affaires juridiques
Parenteau, Alain	Avocat (A.J.)
Pépin, Ginette	Employée de secrétariat (P.) Secrétaire du président
Rheault, Claude	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Rheault, Francine	Bibliotechnicienne (C.) Préposée à la gestion documentaire
Robitaille, Francine	Agente de bureau (A.P.) Préposée à la gestion financière

1 La date suivant le nom d'un employé indique la fin de son emploi à l'Office des professions.

2 Le rattachement à l'unité administrative est indiqué par les abréviations suivantes:
A.J.: Direction des affaires juridiques
A.P.: Direction de l'administration et du personnel
C.: Direction des communications
P.: Présidence
R.: Direction de la recherche

Personnel régulier[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Rousseau, Claudette	Technicienne en administration (A.P.) Préposée à la gestion financière
Rousseau, Louis	Cadre supérieur (P.) Secrétaire de l'Office et conseiller du président
Santerre, Denise	Agente d'information (C.)
Saint-Pierre, Réjean	Agent de bureau (A.P.) Préposé aux services auxiliaires
Simard, Richard	Auxiliaire de bureau (A.P.) Préposé aux services auxiliaires
Soussi, Alin	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Vachon, Sylvie	Agente de secrétariat (P.)
Vézeau, Jean-Marc	Attaché d'administration (A.P.) Directeur de l'administration et du personnel
Vothi, Nhu-Y	Bibliothécaire (C.)

Personnel occasionnel[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Bertrand, Hélène (84-06-01)	Agente de secrétariat (C.)
Boucher, Denise (84-07-06)	Agente de secrétariat (P.)
Camiré, Nicole	Agente de secrétariat (C.)
Chevalier, Sandra (84-12-14)	Agente de secrétariat (C.)
Doyon, Nadine (84-06-22)	Agente de secrétariat (A.J. et C.)
Gagnon, Alain (85-02-28)	Bibliothécaire (C.)
Giguère, Pierrette (85-03-22)	Agente de secrétariat (A.J.)
Labbé, Chantal (85-03-22)	Agente de secrétariat (A.P.)

Annexe 3

Le Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est formé des corporations professionnelles; chacune des corporations y est représentée par son président ou par un autre membre désigné par le Bureau de la corporation. On peut rejoindre le Conseil à l'adresse suivante:

Conseil interprofessionnel du Québec
276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 910
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
(514) 288-3574

Annexe 4

Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

1. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice exclusif

Corporation professionnelle des **agronomes** du Québec
262, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec)
H3L 1N6
Tél.: (514) 337-9510

Corporation professionnelle des **architectes** du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél.: (514) 937-6168

Corporation professionnelle des **arpenteurs-géomètres** du Québec
917, rue Monseigneur-Grandin
Bureau 101
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3X8
Tél.: (418) 656-0730

Corporation professionnelle des **audioprothésistes** du Québec
835, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5B8
Tél.: (819) 373-7770

Corporation professionnelle des **avocats** du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8
Tél.: (514) 866-3901

Corporation professionnelle des **chimistes** du Québec
934, rue Sainte-Catherine Est
Bureau 250
Montréal (Québec)
H2L 2E9
Tél.: (514) 844-3644

Corporation professionnelle des **chiropraticiens** du Québec
50, place Crémazie Ouest
Bureau 921
Montréal (Québec)
H2P 2T6
Tél.: (514) 382-5821

Corporation professionnelle des **comptables agréés** du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H3A 2S3
Tél.: (514) 288-3256

Corporation professionnelle des **dentistes** du Québec
625, boulevard Dorchester Ouest, 5e étage
Montréal (Québec)
H3B 1R2
Tél.: (514) 875-8511

Corporation professionnelle des **denturologistes** du Québec
1037, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L2
Tél.: (514) 842-8697

Corporation professionnelle des **infirmières et infirmiers** du Québec
4200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1V4
Tél.: (514) 935-2501

Corporation professionnelle des **ingénieurs** du Québec
2020, rue University, 14e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A5
Tél.: (514) 845-6141

Corporation professionnelle des **ingénieurs forestiers** du Québec
2022, rue Lavoisier
Bureau 165
Sainte-Foy (Québec)
G1N 4L5
Tél.: (418) 683-2379

Corporation professionnelle des **médecins** du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 914
Montréal (Québec)
H3G 1S5
Tél.: (514) 878-4441

Corporation professionnelle des **médecins vétérinaires** du Québec
2200, avenue Pratte
Bureau 301
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4B6
Tél.: (514) 774-1427

Corporation professionnelle des **notaires** du Québec
630, boulevard Dorchester Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 1T6
Tél.: (514) 879-1793

Corporation professionnelle des **opticiens d'ordonnances** du Québec
774, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1K2
Tél.: (514) 521-0254

Corporation professionnelle des **optométristes** du Québec
1326, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1M2
Tél.: (514) 521-4778

Corporation professionnelle des **pharmaciens** du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 1T6
Tél.: (514) 284-9588

Corporation professionnelle des **podiatres** du Québec
4246, rue Adam
Montréal (Québec)
H1V 1S9
Tél.: (514) 252-1543

Corporation professionnelle des **techniciens en radiologie** du Québec
654, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E9
Tél.: (514) 387-7333

2. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des **administrateurs agréés** du Québec
105, Côte de la Montagne
Bureau 100
Québec (Québec)
G1K 4E4
Tél.: (418) 692-2568

Corporation professionnelle des **comptables en administration industrielle** du Québec
555, boulevard Dorchester Ouest
Bureau 7.24
Montréal (Québec)
H2Z 1B1
Tél.: (514) 875-8621

Corporation professionnelle des **comptables généraux licenciés** du Québec
152, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3P6
Tél.: (514) 861-1823

Corporation professionnelle des **conseillers d'orientation** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3366

Corporation professionnelle des **diététistes** du Québec
934, rue Sainte-Catherine Est
Bureau 240
Montréal (Québec)
H2L 2E9
Tél.: (514) 842-7923

Corporation professionnelle des **ergothérapeutes** du Québec
1500, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 400
Montréal (Québec)
H2L 2B1
Tél.: (514) 527-9281

Corporation professionnelle des **évaluateurs agréés** du Québec
300, rue Léo Pariseau, Bureau 1911
Case postale 1084, Succ. Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Tél.: (514) 281-9888

Corporation professionnelle des **hygiénistes dentaires** du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 218
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 733-4098

Corporation professionnelle des **infirmières et infirmiers auxiliaires** du Québec
65, rue de Castelnau Ouest
Bureau 300
Montréal (Québec)
H2R 2W3
Tél.: (514) 270-6225

Corporation professionnelle des **inhalothérapeutes** du Québec
666, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2004
Montréal (Québec)
H3A 1E7
Tél.: (514) 288-2138

Corporation professionnelle des **orthophonistes et audiologistes** du Québec
4770, rue de Salaberry
Montréal (Québec)
H4J 1H6
Tél: (514) 332-9090

Corporation professionnelle des **physiothérapeutes** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 530
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 334-5870

Corporation professionnelle des **psychologues** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3360

Corporation professionnelle des **techniciens dentaires** du Québec
3333, boulevard Cavendish
Bureau 285
Montréal (Québec)
H4B 2M5
Tél.: (514) 482-3388

Corporation professionnelle des **technologistes médicaux** du Québec
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L5
Tél.: (514) 527-9811

Corporation professionnelle des **technologues des sciences appliquées** du Québec
4152, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2W 2M5
Tél.: (514) 845-3247

Corporation professionnelle des **travailleurs sociaux** du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 335
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 731-2749

Corporation professionnelle des **urbanistes** du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél: (514) 931-8141

Annexe 5

Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Administrateurs agréés	
Delisle, Normand P. Longueuil	Représentant syndical Syndicat des travailleurs en communication
Dolment, Marcelle Sainte-Foy	Journaliste
Montambeault, Gérald Sainte-Foy	Membre Tribunal de l'expropriation
Agronomes	
Boily, Cécile Saint-Bruno	Directrice générale Assurances Boily ltée
Bonin, Jean Repentigny	Directeur général Services de santé Jean Bonin
Guay-Véronneau, Gertrude Coaticook	Productrice agricole Ferme Philmardo inc.
Architectes	
Dorin, Nicole Martinville	Agente de recherche Conseil du statut de la femme
Dubois, Jean-Marie Saint-Élie-d'Orford	Géographe Service de géographie appliquée de Sherbrooke
Dumouchel, Suzanne Sault-au-Récollet	Professeur d'arts plastiques Cégep du Vieux Montréal
Arpenteurs-géomètres	
Gauthier, André Lauzon	Étudiant
Keleny, Henri Montréal	Propriétaire-gérant Henri Keleny inc.
Lussier, Marie-Claire Saint-Thomas	Secrétaire T. Lussier
Audioprothésistes	
Bilodeau, Richard Gatineau	Directeur général Les Ateliers Dominique inc.
Paulet, Andrée Québec	Conseillère-infirmière Centre François-Charron

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Avocats	
Couturier, Pierre Montréal	Directeur Centre de services sociaux du Montréal métropolitain
Grisé, Rita Saint-Germain-de-Grantham	Productrice agricole Ferme Roger Grisé
Martin, Jean-Paul Charlesbourg	Consultant Gouvernement du Québec
Tremblay, Andrée Montréal	Trésorière Loto-Québec
Chimistes	
Langevin, Lise Montréal	Coordonnatrice CLSC Centre-ville
Lequin, Odette Sorel	Caissière Kit Serettitane
Tremblay, Pierre-Paul Montréal	Consultant J.I.P.P.
Chiropraticiens	
Langelier, Marthe Ville de Léry	Orthopédagogue Commission scolaire des Moissons
Marceau, Jeannot Québec	Avocat Gosselin & Associés
Tremblay, Marc-Adélard Sainte-Foy	Professeur Université Laval
Comptables agréés	
Carrier, Robert Sainte-Foy	Chef du Service de biochimie Hôpital Saint-François-D'Assise
Girard, Angéline D. Jonquière	Conseillère municipale Ville de Jonquière
Ouellet, René Québec	Étudiant
Salvail, Réjane T. Sorel	Présidente-directrice Service d'aide aux consommateurs de Sorel

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Comptables en administration industrielle	
Barkun, Harvey Westmount	Directeur général Hôpital général de Montréal
Bourget, Aline L. La Sarre	
Daigle, Benoît Trois-Rivières	Professeur Université du Québec à Trois-Rivières
Dion, Denise Québec	Agente de bureau principale Ministère des Finances
Comptables généraux licenciés	
De Notariis, Maria Montréal	Physiothérapeute Hôpital Sainte-Justine
Forgues, Jacques Saint-David	Commissaire Bureau de l'évaluation foncière du Québec
Lajoie, Jean-Eudes Chicoutimi	Président-directeur général Lajoie Somec inc.
Massé, Jean-Louis Montréal	Directeur Pensions et Services d'actuariat Canadien Pacifique
Conseillers d'orientation	
Blanchard, Yvon La Présentation	Registraire Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bond, Marie-Paule Laval	Comptable public Parent, Bond, C.G.A.
Picard-Mayer, Ghislaine Brossard	Contrôleur des coûts Raffinerie de sucre du Québec
Conseillers en relations industrielles	
D'Amours, Denise Québec	Architecte Société d'habitation du Québec
Desmeules, Raoul Charlesbourg	Coordonnateur de politiques Ministère des Affaires culturelles
Dugré, Cécile Montréal	Maître de poste Guy Dugré, pharmacien
Dentistes	
Lévesque, Jacques Saint-Hyacinthe	Principal adjoint Polyvalente Hyacinthe-de-Lorme
O'Grady, Carmen Cap-Rouge	Chef de service Hôpital du Saint-Sacrement
Ouellet, Thérèse Cap-Rouge	Directrice des services éducatifs du primaire Commission des écoles catholiques de Québec
Rocheleau, Raymond Notre-Dame-des-Laurentides	Directeur administratif Tribunal de l'expropriation
Denturologistes	
Baudot, Stella C. Montréal	Commissaire Statistiques Canada
Crochetière, Serge Ville de Laval	Directeur du Contentieux Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
Gagnon, Lucie Sillery	Agente de recherche Institutions financières et coopératives
Diététistes	
Gilbert, André Québec	Directeur général Fédération des commissions scolaires catholiques de Québec inc.
Roy, Reine-Marie Rimouski	Avocate Gendreau, Pelletier & Associés
Viel, Mado Montréal	Orthopédagogue Commission des écoles catholiques de Montréal
Ergothérapeutes	
Motard, Robert Sainte-Foy	Retraité
Tessier, Geneviève Saint-Hubert	Assistante de recherche Université de Montréal
Évaluateurs agréés	
Khoury, Gabriel Saint-Hyacinthe	Agent des appels Revenu-Canada
Reisner, Mary Ellen Saint-Lambert-de-Lévis	Traductrice
Roy, Auguste Saint-David	Directeur Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins
Hygiénistes dentaires	
Gaffiero, Claude Montréal	Directeur régional de la vérification Ministère de la Défense nationale
Girard, Mathieu Montréal	Directeur général Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Piper-Rustad, Patricia Beaconsfield	Directrice du Service des aides bénévoles Royal Victoria Hospital
Infirmières et infirmiers	
Bigué, André Trois-Rivières	Responsable des services sociaux en établissements de santé Centre de services sociaux Centre du Québec
Laberge, Marie-Reine Sainte-Martine	Productrice agricole Ferme B. Laberge
Lapointe, Jean-Guy Sillery	Chef de service Ministère des Institutions financières
Parent, Micheline Laval	Comptable public Parent, Bond, C.G.A.
Infirmières et infirmiers auxiliaires	
Beaudry, Chantal Montréal	Comptable Hétu, Beaudry, C.G.A.
Boyer, Suzanne Montréal	Conseillère pédagogique Université de Montréal
Lafrenière, Jeanne Drummondville	
Lévesque, André Bromont	Directeur du personnel Dominion Blueline inc.
Ingénieurs	
Kolodny, Mildred Hampstead	Avocate Centre de services sociaux juifs à la famille Université Laval
Malo, René Saint-Hyacinthe	Responsable de laboratoire Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Milette-Bellemare, Lucille Saint-Étienne-des-Grès	Professeur suppléant Commission scolaire Chavigny
Schmitz, Nancy Sillery	Directrice Département d'anthropologie
Ingénieurs forestiers	
Bégin, Jacques Saint-Jean-Chrysostome-de-Lévis	Vice-président Administration et finance Dionite inc.
Dumont, Paul Lévis	Retraité
Gingras, Pierre Lac Beauport	Responsable de recherche Gouvernement du Québec

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Médecins	
Brissette, Yves Montréal	Toxicologue Commission de la santé et de la sécurité du travail
Côté, Benoît Québec	Étudiant
Larose, Laurent Longueuil	Retraité
Roy, Francine Sillery	Coordonnatrice Université Laval
Médecins vétérinaires	
Jasmin, Gisèle Saint-Laurent	Administratrice Humagesco inc.
Proulx, Jean-Jacques Québec	Vice-président à l'exploitation Les Industries Valcartier inc.
Ranger-Poisson, Luce Sillery	
Notaires	
Bellemare, Lise Trois-Rivières	Adjointe administrative Radio-Québec
Bouchard, Gisèle Saint-Prime	Animatrice-recherchiste AFEAS
Ledoux, André Sillery	Agent immobilier
Roy, Léonard Montréal	Vice-président exécutif Conseil de l'industrie laitière du Québec
Opticiens d'ordonnances	
Bourdon, Robert Montréal	Pharmacien
Gauthier, Pierre Montréal	Directeur général Fédération des jeunes chambres du Canada français
Optométristes	
Bourassa, Denise Repentigny	Puéricultrice Hôpital Le Gardeur
Côté, Clermont Alma	Professeur de psychologie Collège d'Alma
Éthier, Sylvie Tracy	Préposée aux plaintes et à l'information Service d'aide aux consommateurs
Orthophonistes et audiologistes	
Jean, Yves L'Épiphanie	Directeur École Saint-Guillaume
Lapointe, Michèle Shawinigan-Sud	Opticienne d'ordonnances Clinique visuelle Grand'Mère

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Pharmaciens	
Daigneault, Robert Sainte-Catherine	Secrétaire Comité consultatif de l'environnement de la Baie James, ministère de l'Environnement
Lapierre-Roy, Noëlla Sainte-Foy	Professeur suppléant Commission scolaire régionale de Tilly
Patenaude, Pierre Montréal	Directeur des services administratifs Maison Notre-Dame-de-Laval inc.
Tremblay, Reneault Montréal	Directeur général Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Physiothérapeutes	
Aroichane, Françoise Montréal	Enseignante Polyvalente Saint-Henri
Gignac, Roch Montréal	Chef des communications Via Rail Canada
Roy, Marie-Thérèse Sherbrooke	Animatrice sociale
Podiatres	
Primeau, Bertrand Montréal	Retraité
Van de Velde, Lise D. Lasalle	Professeur Commission scolaire du Sault-Saint-Louis
Psychologues	
Côté-Levasseur, Claire Varennes	
Granger, Pierre Montréal	Directeur administratif Association provinciale des assureurs-vie du Québec
Morin, Paul Québec	Journaliste
Olivier, Céline Québec	Andragogue, chargée de programmes Ministère des Affaires sociales
Techniciens dentaires	
Doucet, Rénald Rimouski	Notaire Rénald Doucet, notaire
Dufour-Villeneuve, Rita Saint-Étienne-de-Lauzon	Animatrice sociale Association féminine d'éducation et d'action sociale

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Techniciens en radiologie	
Frigon, Jeanne Harnois Cap-de-la-Madeleine	Comptable agréée Jeanne H. Frigon, c.a.
Girard, Jean-Marie Chicoutimi	Directeur général Centre d'accueil Beaumanoir
Paré, Lise Sainte-Foy	Superviseur D.M.S.T.
Simard, Jean-Claude Québec	Directeur Recherche et développement Conseil de la coopération du Québec
Technologistes médicaux	
Garon, Olivier Saint-Hyacinthe	Professeur titulaire Université de Montréal
Lacasse, Michel Laval	Directeur de service Centre de services sociaux du Montréal Métropolitain
Lasalle, Manon Marieville	Commis Pharmacie Henri Lasalle
Rioux, Jean Hauterive	Principal adjoint Commission scolaire régionale de la Côte Nord
Technologues des sciences appliquées	
Gharghoury, Marie Pointe-Claire	Professeur-chercheur Cégep de Vanier
Leblanc, Jacinthe Québec	Pharmacienne Centre hospitalier Robert-Giffard
Legault, Gilles Lorraine	Directeur-associé Gendron Lefebvre
Simoneau, Jean-Claude Trois-Lacs	Secrétaire-trésorier Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.
Travailleurs sociaux	
Boulay, Raymond Québec	Animateur de pastorale
Fraser Gagnon, Sheila Sillery	Associée Caron, Bélanger, Dallaire, Gagnon et associés
Léonard, Richard Saint-Ferdinand	Orthopédagogue Commission scolaire de Thetford-Mines
Taschereau, Iseult Montréal	Politicologue

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Urbanistes	
Dion, Marie-Berthe Montréal	Traducteur
Larouche-Morin, Nicole Saint-Gédéon	Directrice de secteur Association féminine d'éducation et d'action sociale

Annexe 6

Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles

Présidents	Corporations
Bolduc, Michel	Audioprothésistes
	Diététistes
	Infirmières et infirmiers auxiliaires
	Opticiens d'ordonnances
	Technologistes médicaux
Cantin, Jacques	Hygiénistes dentaires
	Infirmières et infirmiers
Dumas, Marcel	Chiropraticiens
	Médecins vétérinaires
	Optométristes
	Techniciens en radiologie
Gauthier, Paule	Pharmaciens
Gauvin, Jean	Dentistes
	Techniciens dentaires
	Technologues des sciences appliquées
Geoffrion, Jean	Architectes
	Chimistes
	Ingénieurs forestiers
Kronström, Serge	Agronomes
	Arpenteurs-géomètres
	Évaluateurs agréés
	Urbanistes
Laflamme, Paul	Ergothérapeutes
	Physiothérapeutes
	Podiatres
Lamontagne, Jacques	Denturologistes
Lebel, Hélène	Avocats
Lemieux, Michel	Ingénieurs
Lussier, Jean-Pierre	Conseillers d'orientation
	Orthophonistes et audiologistes
	Psychologues
	Travailleurs sociaux
Marcotte, Guy	Administrateurs agréés
	Comptables agréés
	Comptables en administration industrielle
	Comptables généraux licenciés
	Conseillers en relations industrielles
Savard, Gaston	Médecins
Sylvestre, André	Notaires
Les présidents suppléants	
Bergevin, Michel	Gravel, Marc
Boisvert, Marc	Hébert, Jean-Claude
Bourque, Serge	Jasmin, Pierre
Champagne, Claude	Lacroix, Neuville
Cliche, Richard	Ménard, Jean-Guy
Côté, Michel	Ouellet, René
Deschênes, Bernard M.	Roy, Léonce E.
Filiatrault, Jean	Teitelbaum, Max M.
Fillion, André	Thibaudeau, Roger

Annexe 7

Les juges du Tribunal des professions

Gilles Filion, président

Jean Filion

Paul Mailloux

Conrad Prénoveau

Yvon Roberge

Jacques Tisseur

Les juges suppléants du Tribunal des professions

Jacques Biron

Guy Boissonneault

Bertrand Gagnon

Gilles Trudel

Louis Vaillancourt

Annexe 8

Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1980-1981 à 1984-1985

Corporations	Montants versés					Total
	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1980-1981 à 1984-1985 $
Administrateurs agréés	2 658,13	3 905,05	—	—	—	6 563,18
Agronomes	—	—	—	—	5 008,51	5 008,51
Architectes	—	4 200,00	14 867,42	11 100,00	16 900,00	47 067,42
Arpenteurs-géomètres	6 195,70	1 097,90	—	1 483,83	—	8 777,43
Audioprothésistes	5 471,83	2 231,44	2 480,42	7 863,51	3 562,56	21 609,76
Chimistes	—	—	—	6 007,20	—	6 007,20
Chiropraticiens	8 026,06	4 025,70	—	—	—	12 051,76
Comptables généraux licenciés	7 010,33	9 100,00	6 694,71	—	9 500,00	32 305,04
Conseillers d'orientation	—	9 100,00	—	—	—	9 100,00
Denturologistes	8 869,97	4 700,00	4 727,66	15 000,00	—	33 297,63
Diététistes	15 000,00	9 100,00	—	3 950,37	5 037,16	33 087,53
Ergothérapeutes	7 543,00	9 883,76	6 400,00	11 000,00	17 053,28	51 880,04
Hygiénistes dentaires	3 399,00	2 255,82	6 400,00	6 500,00	—	18 554,82
Infirmières et infirmiers	9 100,00	12 687,00	16 503,11	14 349,85	11 874,11	64 514,07
Ingénieurs forestiers	3 463,00	5 078,08	—	1 121,02	7 278,62	16 940,72
Médecins vétérinaires	9 783,39	9 100,00	2 834,31	8 696,50	—	30 414,20
Notaires	—	9 100,00	8 000,00	6 200,00	—	23 300,00
Optométristes	3 067,58	—	—	—	—	3 067,58
Pharmaciens	—	—	—	6 200,00	14 000,00	20 200,00
Physiothérapeutes	16 103,00	9 100,00	15 245,00	21 000,00	24 000,00	85 448,00
Podiatres	13 045,50	3 200,85	3 521,25	2 973,62	5 185,75	27 926,97
Psychologues	12 050,58	11 635,04	15 245,00	9 000,00	25 000,00	72 930,62
Techniciens en radiologie	—	—	—	—	5 300,00	5 300,00
Technologistes médicaux	—	4 040,90	6 202,34	—	10 998,28	21 241,52
Technologues des sciences appliquées	—	13 900,00	14 900,00	15 000,00	—	43 800,00
Travailleurs sociaux	—	3 352,73	6 331,28	6 200,00	5 300,00	21 184,01
Urbanistes	1 856,61	—	5 310,00	6 200,00	—	13 366,61
Total	**132 643,68**	**140 794,27**	**135 662,50**	**159 845,90**	**165 998,27**	**734 944,62**

Annexe 9

Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec

— Rapport annuel 1983-1984, mai 1984, 76 p.

— Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1983, numéro 2, juin 1984, 230 p.

— Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1984, numéro 1, mars 1985, 189 p.

— Conditions supplémentaires et comités de la formation: commentaires de l'Office sur les interventions aux audiences publiques et avis modifiant l'avis du 31 juillet 1980, 1984, 72 p.

— Le système professionnel québécois — 1974-1984 — Bilan et prospective, rapport de consultation, 1984, 95 p.

— La réglementation des honoraires professionnels et la protection du public, 1984, 170 p.

— La publicité sur les services professionnels, projet d'avis, 1984, 44 p.

— Connaissez-vous le système professionnel québécois?, dépliant, 6 p.

Annexe 10

Les renseignements sur les corporations professionnelles[1]

Comme par les années passées, cette section du rapport annuel de l'Office des professions du Québec est consacrée à la publication de quelques données statistiques présentées sous forme de tableaux. Ces données se divisent en deux parties: la première porte principalement sur les caractéristiques démographiques des corporations; la seconde présente les données financières des corporations telles que la cotisation versée par leurs membres, leurs revenus, leurs dépenses. Ces tableaux couvrent les exercices financiers 1979-1980 à 1983-1984.

Ces données essentiellement descriptives visent à mieux faire saisir l'importance, la répartition et l'évolution du nombre de professionnels ainsi que les implications financières qui découlent du fonctionnement du système professionnel. La présentation de ces données vise aussi à faire ressortir certaines différences qui peuvent exister entre les corporations compte tenu de leur statut juridique, du nombre de leurs membres et d'autres caractéristiques.

10.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1984

Au 31 mars 1984, 188 599 professionnels faisaient partie des 39 corporations professionnelles régies par le Code des professions. Ces membres se répartissent en 21 corporations d'exercice exclusif qui regroupent 141 231 professionnels soit 74,9 %, et en 18 corporations à titre réservé dont font partie les 47 368 autres professionnels, soit 25,1 %.

La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers (57 316), la Corporation professionnelle des ingénieurs (24 608), la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires (18 823), la Corporation professionnelle des médecins (14 465) et la Corporation professionnelle des avocats (9 806) regroupent à elles seules 66,3 % des professionnels.

Les membres des corporations professionnelles représentent 6,1 % de la population active[2] du Québec au 31 mars 1984. Cette proportion était la même en 1983. Par ailleurs, l'accroissement du nombre de professionnels durant cette période a été de 5,6 % contre 2,5 % pour la population active totale.

Durant la période 1979-80 à 1983-84, le nombre total de professionnels a augmenté de 21,9 %. Cette hausse est particulièrement importante dans le cas des hygiénistes dentaires (68,4 %), des administrateurs agréés (55,8 %), des conseillers en relations industrielles (48,6 %), des urbanistes (47,3 %), et des comptables généraux licenciés (39,5 %). Cinq corporations ont vu leur nombre de membres baisser au cours de la même période; il s'agit des audioprothésistes (−10,8 %), des conseillers d'orientation (−5,7 %), des travailleurs sociaux (−5,3 %), des technologistes médicaux (−5,0 %) et des podiatres (−4,1 %).

Un pourcentage de 93,9 % des membres des corporations professionnelles, soit 177 026 personnes, exerçaient au Québec au 31 mars 1984.

10.2 L'évolution du nombre de membres des corporations et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1980 au 31 mars 1984

Les quatre secteurs d'activité[3] des membres des corporations professionnelles sont celui de la santé, celui du génie et de l'aménagement, celui du droit,

---

1 Les données de base qui ont servi à la présentation de cette partie du rapport sont celles contenues dans chacun des rapports annuels des corporations lorsque disponibles. Elles ont ensuite été vérifiées auprès de celles-ci au cours du mois de novembre 1984, par l'envoi d'une fiche de données statistiques.

2 « Indicateurs de la population active, province de Québec », Le Marché du Travail, février 1985, volume 6, numéro 2, p. 5 (tableau 1.06).

3 Le secteur de la santé comprend les professionnels suivants: audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, diététistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, médecins, médecins vétérinaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, podiatres, techniciens dentaires, techniciens en radiologie et technologistes médicaux.

Le secteur du génie et de l'aménagement comprend les professionnels suivants: agronomes, architectes, arpenteurs-géomètres, chimistes, évaluateurs agréés, ingénieurs, ingénieurs forestiers, technologues des sciences appliquées et urbanistes.

Le secteur du droit, de l'administration et des affaires comprend les professionnels suivants: administrateurs agréés, avocats, comptables en administration industrielle, comptables agréés, comptables généraux licenciés, conseillers en relations industrielles et notaires.

Le secteur des relations humaines comprend les professionnels suivants: conseillers d'orientation, psychologues et travailleurs sociaux.

de l'administration et des affaires et celui des relations humaines. Ils regroupent respectivement 59,0 %, 21,5 %, 16,2 % et 3,3 % des professionnels au 31 mars 1984. Depuis les cinq dernières années, le nombre de professionnels du secteur du génie et de l'aménagement s'est accru de 37,7 %, celui du droit, de l'administration et des affaires de 28,7 %, celui de la santé de 16,1 % et celui des relations humaines de 10,4 %. Par ailleurs, le nombre de membres des corporations à titre réservé s'est accru de 31,2 % contre 19,1 % pour les corporations d'exercice exclusif.

10.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1984

Au 31 mars 1984, les corporations professionnelles étaient composées de 94 931 hommes et 93 665 femmes, représentant respectivement 50,5 % et 49,5 % des membres des corporations. Ces données globales cachent cependant une très forte polarisation de la répartition par sexe en deux groupes de corporations nettement distinctes:

— un premier groupe de 27 corporations masculines, représentant 52 % des membres des corporations, et constitué de 88,4 % d'hommes;

— un second groupe de 9 corporations féminines, représentant 45,6 % des membres des corporations, et constitué de 93,3 % de femmes.

Trois corporations seulement ont une répartition à peu près égale d'hommes et de femmes. Ce sont les conseillers d'orientation, les podiatres et les psychologues.

10.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1984

Plusieurs corporations répartissent leurs membres selon des régions qui regroupent deux ou même plusieurs régions administratives. L'annexe 10.4 ne décrit donc pas rigoureusement la situation. Elle est présentée à titre indicatif.

10.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

La cotisation moyenne exigée au cours de l'exercice 1984-1985 était de 307,95 $ et variait selon les corporations de 71,50 $ à 1 100,00 $; au cours de l'exercice financier 1984-1985, 11 corporations établissaient leur cotisation annuelle à plus de 400 $, 11 d'entre elles l'établissaient entre 250 $ et 400 $ et 17 corporations l'établissaient à moins de 250 $. Les corporations à titre réservé exigeaient une cotisation moyenne de 207,17 $ de leurs membres contre 394,33 $ pour les corporations d'exercice exclusif.

De 1979-1980 à 1984-1985, la cotisation moyenne est passée de 226,15 $ à 307,95 $, soit une augmentation de 36,2 %.

10.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984 et le taux de variation de 1979-1980 à 1983-1984

La majeure partie des revenus des corporations provient des cotisations. Toutefois, étant donné le nombre de leurs membres et leurs cotisations respectives, l'augmentation des revenus de l'ensemble des corporations ne suit pas nécessairement celle des cotisations. Ainsi, on a enregistré un accroissement des revenus totaux de 23,5 % en 1980-1981 par rapport à l'année précédente, de 5,5 % en 1981-1982, de 10,0 % en 1982-1983 et de 9,9 % en 1983-1984; l'augmentation au cours des cinq derniers exercices est de 57,4 %.

10.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984 et le taux de variation de 1979-1980 à 1983-1984

Au cours du dernier exercice, les dépenses effectuées par l'ensemble des corporations professionnelles s'élevaient à 42 589 703 $ soit une augmentation de 15,4 % par rapport à l'exercice financier précédent. Ce chiffre représente une moyenne de 1 092 043,67 $ par corporation ou de 225,82 $ par membre.

Les dépenses varient considérablement selon les corporations et leur statut juridique. Ainsi, la dépense per capita des corporations à titre réservé se chiffre à 172,86 $, tandis que celle des corporations d'exercice exclusif est de 243,58 $.

Par ailleurs, les dépenses totales des corporations ont augmenté de 54,4 % au cours des cinq dernières années.

10.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1984 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1983-1984

Les résultats d'opération de l'ensemble des corporations professionnelles se sont soldés à la fin du dernier exercice par un surplus de 296 430 $.

Au 31 mars 1984, quinze corporations professionnelles accusaient un déficit d'opération qui s'établissait chez trois d'entre elles à plus de 10 %.

À la même date, les surplus accumulés par l'ensemble des corporations professionnelles étaient de 9 262 649 $, ce qui représente une augmentation de 371 347 $ par rapport à l'avoir accumulé de l'exercice précédent. Six corporations y accusent un avoir déficitaire ; il s'agit de la Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances (75 803 $), de la Corporation professionnelle des chiropraticiens (35 406 $), de la Corporation professionnelle des optométristes (33 751 $), de la Corporation professionnelle des technologistes médicaux (10 065 $), de la Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires (4 090 $) et de la Corporation professionnelle des audioprothésistes (3 469 $).

D'autre part, les surplus accumulés s'élevaient à plus de 500 000 $, dans le cas de six corporations. Il s'agit de ceux enregistrés chez les infirmières et infirmiers (1 645 088 $), les ingénieurs (1 049 784 $), les dentistes (993 493 $), les comptables agréés (918 446 $), les infirmières et infirmiers auxiliaires (755 257 $) et les médecins (687 332 $).

Annexe 10.1

Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1984

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1984	Taux de variation du membership 31 mars 1984 31 mars 1980	% de membres exerçant au Québec au 31 mars 1984
Administrateurs agréés	1 923[1]	55,8	98,1
Agronomes	2 513[2]	30,2	99,0
Architectes	1 855	17,6	90,7
Arpenteurs-géomètres	834[3]	20,7	95,3
Audioprothésistes	91[4]	−10,8	96,6
Avocats	9 806	26,9	100,0
Chimistes	2 030	22,1	91,4
Chiropraticiens	625[5]	21,1	95,7
Comptables en administration industrielle	2 096[6]	31,1	95,5
Comptables agréés	9 721[7]	22,5	82,9
Comptables généraux licenciés	3 588	39,5	100,0
Conseillers d'orientation	1 284	−5,7	98,2
Conseillers en relations industrielles	764[8]	48,6	98,7
Dentistes	2 732	15,7	98,5
Denturologistes	831	24,6	99,9
Diététistes	1 185	14,4	98,1
Ergothérapeutes	620	30,3	98,4
Évaluateurs agréés	984[9]	5,8	99,8
Hygiénistes dentaires	1 044[10]	68,4	99,4
Infirmières et infirmiers	57 316[11]	20,7	95,6
Infirmières et infirmiers auxiliaires	18 823	5,5	98,9
Ingénieurs	24 608[12]	15,1	88,7
Ingénieurs forestiers	1 469	30,6	95,0
Médecins	14 465	13,2	89,9
Médecins vétérinaires	1 111	19,6	95,7
Notaires	2 677	22,4	99,7
Opticiens d'ordonnances	469[13]	17,8	100,0
Optométristes	847[14]	14,8	99,5
Orthophonistes et audiologistes	410	33,6	98,0
Pharmaciens	3 755[15]	17,5	98,8
Physiothérapeutes	1 340	35,2	99,1
Podiatres	117	−4,1	100,0
Psychologues	2 947	35,0	93,6
Techniciens dentaires	247	11,8	99,2
Techniciens en radiologie	3 359[16]	8,8	99,7

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1984	Taux de variation du membership 31 mars 1984 31 mars 1980	% de membres exerçant au Québec au 31 mars 1984
Technologistes médicaux	1 899	−5,0	99,2
Technologues des sciences appliquées	6 606	NSP[19]	99,0
Travailleurs sociaux	1 906[17]	−5,3	96,0
Urbanistes	302[18]	47,3	96,0
Total	**188 599**	**21,9**	**93,9**

1 Ce chiffre inclut 35 membres non-exerçants.

2 Ce chiffre inclut 211 membres non-exerçants.

3 Ce chiffre inclut 75 membres non-exerçants.

4 Ce chiffre inclut 2 membres non-exerçants.

5 Ce chiffre inclut 21 membres non-exerçants.

6 Ce chiffre exclut 2 622 membres non-exerçants.

7 Ce chiffre inclut 5 individus munis de permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.

8 Ce chiffre inclut 10 membres non-exerçants. Cette donnée a été compilée par la Corporation au 1er décembre 1984.

9 Ce chiffre inclut 80 membres non-exerçants.

10 Ce chiffre inclut 95 membres non-exerçants.

11 Ce chiffre inclut 5 238 membres non-exerçants.

12 Ce chiffre inclut 5 238 membres non exerçants.

13 Ce chiffre inclut 2 membres non-exerçants.

14 Ce chiffre inclut 21 membres non-exerçants (dont 5 à l'extérieur du Québec).

15 Ce chiffre inclut 350 membres non-exerçants.

16 Ce chiffre inclut 642 membres non-exerçants.

17 Ce chiffre inclut 404 membres non-exerçants.

18 Ce chiffre inclut 31 membres non-exerçants.

19 La Corporation n'ayant été créée qu'en septembre 1980, nous ne pouvons comparer entre le 31 mars 1984 et le 31 mars 1980 comme pour les autres corporations.

Annexe 10.2

L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1980 au 31 mars 1984

	31 mars 1980		31 mars 1984		Taux de variation 31 mars 1984 31 mars 1980
Secteur d'activité	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Droit, administration et affaires	23 766	15,4	30 575	16,2	28,7
Génie et aménagement	29 494	19,0	40 601	21,5	37,7
Relations humaines	5 557	3,6	6 137	3,3	10,4
Santé	95 861	62,0	111 286	59,0	16,1
Total	**154 678**	**100,0**	**188 599**	**100,0**	**21,9**
Statut juridique	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Exercice exclusif	118 583	76,7	141 231	74,9	19,1
Titre réservé	36 095	23,3	47 368	25,1	31,2
Total	**154 678**	**100,0**	**188 599**	**100,0**	**21,9**

Annexe 10.3

La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1984[1]

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Administrateurs agréés	1 793	93,2	130	6,8	1 923
Agronomes	2 146	85,4	367	14,6	2 513
Architectes	1 744	94,0	111	6,0	1 855
Arpenteurs-géomètres	825	98,9	9	1,1	834
Audioprothésistes	69	78,4	19	21,6	88[2]
Avocats	7 715	78,7	2 091	21,3	9 806
Chimistes	1 634	80,5	396	19,5	2 030
Chiropraticiens	554	88,6	71	11,4	625
Comptables en administration industrielle	1 765	84,2	331	15,8	2 096
Comptables agréés	8 826	90,8	895	9,2	9 721
Comptables généraux licenciés	3 050	85,0	538	15,0	3 588
Conseillers d'orientation	768	59,8	516	40,2	1 284
Conseillers en relations industrielles	706	92,4	58	7,6	764[3]
Dentistes	2 430	88,9	302	11,1	2 732
Denturologistes	780	93,9	51	6,1	831
Diététistes	12	1,0	1 173	99,0	1 185
Ergothérapeutes	27	4,4	593	95,6	620
Évaluateurs agréés	969	98,5	15	1,5	984
Hygiénistes dentaires	30	2,9	1 014	97,1	1 044
Infirmières et infirmiers	2 796	4,9	54 520	95,1	57 316
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 753	9,3	17 070	90,7	18 823
Ingénieurs	24 083	97,9	525	2,1	24 608
Ingénieurs forestiers	1 412	96,1	57	3,9	1 469
Médecins	11 975	82,8	2 490	17,2	14 465
Médecins vétérinaires	904	81,4	207	18,6	1 111
Notaires	2 137	79,8	540	20,2	2 677
Opticiens d'ordonnances	325	69,3	144	30,7	469
Optométristes	639	75,4	208	24,6	847
Orthophonistes et audiologistes	16	3,9	394	96,1	410
Pharmaciens	2 462	65,6	1 293	34,4	3 755
Physiothérapeutes	234	17,5	1 106	82,5	1 340
Podiatres	59	50,4	58	49,6	117
Psychologues	1 518	51,5	1 429	48,5	2 947
Techniciens dentaires	215	87,0	32	13,0	247
Techniciens en radiologie	336	10,0	3 023	90,0	3 359
Technologistes médicaux	1 654	87,1	245	12,9	1 899

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Technologues des sciences appliquées	5 765	96,0	241	4,0	6 006
Travailleurs sociaux	537	28,2	1 369	71,8	1 906
Urbanistes	268	88,7	34	11,3	302
Total	**94 931**	**50,5**	**93 665**	**49,5**	**188 596**

1 Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement mais donne une idée somme toute assez juste de la répartition hommes/femmes dans toutes les corporations; les corporations ne compilant pas nécessairement cette information, les données de ce tableau sont approximatives dans certains cas.

2 Excluant 3 membres exerçant à l'extérieur du Québec.

3 Au 1er décembre 1984.

Annexe 10.4

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1984[1]

Corporations	Région administrative				
	Bas-Saint-Laurent —Gaspésie (01)	Saguenay— Lac-Saint-Jean (02)	Québec (03)	Trois-Rivières (04)	Cantons-de-l'Est (05)
Administrateurs agréés	58(09)	83	555	126	46
Agronomes	102(09)	79	856	119	151
Architectes	(03)	(03)	384(01-02-09-10)	74	(06)
Arpenteurs-géomètres	34	34	328	45	23
Audioprothésistes	3	2	21	4	10
Avocats	149	204	1 979	144	135
Chimistes	26	47	312	65	136
Chiropraticiens	16	24	108	67	30
Comptables en administration industrielle	8	51	550	99	89
Comptables agréés	(02)	275(01-09-10)	1 253	235	190
Comptables généraux licenciés	65(09)	73	638	240	110
Conseillers d'orientation	60(09)	59	301	132(05)	(04)
Conseillers en relations industrielles	(03)	(03)	214(01-02-04)	(03)	(06)
Dentistes	75(09)	98	345	128	96
Denturologistes	(03)	52(09)	154(01)	46	30
Diététistes	36	34	211(09)	51	53
Ergothérapeutes	8	14	91(09)	27	18
Évaluateurs agréés	0	0	320	32	52
Hygiénistes dentaires	15	25	212	103	43
Infirmières et infirmiers	2 142	2 560	10 581	3 598	2 566
Infirmières et infirmiers auxiliaires	869	1 164	4 097	1 986	865
Ingénieurs	267	842	3 055	891	456
Ingénieurs forestiers	122	103	663	90	(06)
Médecins	314	455(09)	2 384	574	629
Médecins vétérinaires	48(09)	(03)	167(02-04-05)	(03)	(03)
Notaires	128	81	478	387	340
Opticiens d'ordonnances	4	7	83	20	13
Optométristes	30	41	99	55	32
Orthophonistes et audiologistes	6	11	46	19	10
Pharmaciens	138(09)	130	694	215	106
Physiothérapeutes	36	32	214	68	42
Podiatres	0	1	5	9	2
Psychologues	83	77	419	146	114
Techniciens dentaires	(03)	(03)	35(01-02-04-09-10)	(03)	(06)
Techniciens en radiologie	95	94	498	137	126

Corporations	Région administrative				
	Bas-Saint-Laurent —Gaspésie (01)	Saguenay— Lac-Saint-Jean (02)	Québec (03)	Trois-Rivières (04)	Cantons-de-l'Est (05)
Technologistes médicaux	77	44	498	154	81
Technologues des sciences appliquées	266	307	1 062	492	292
Travailleurs sociaux	22	34	258	65	60
Urbanistes	1	9	51	9	6

Annexe 10.4 (suite)

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1984[1]

Corporations	Région administrative					
	Montréal (06)	Outaouais (07)	Nord-Ouest (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
Administrateurs agréés	933	87(08-10)	(07)	(01)	(07)	1 888
Agronomes	1 007	156	43	(01)	0	2 513
Architectes	1 304(05)	93(08)	(07)	(03)	(03)	1 855
Arpenteurs-géomètres	310	34	15	10	1	834
Audioprothésistes	43	3	3	2	0	91
Avocats	6 466	516	103	73	0	9 769
Chimistes	1 235	7	16	9	2	1 855
Chiropraticiens	291	19	16	6	0	577
Comptables en administration industrielle	1 142	41	11	9	1	2 001
Comptables agréés	5 903	205(08)	(07)	(02)	(02)	8 061
Comptables généraux licenciés	2 285	200	68	(01)	0	3 679
Conseillers d'orientation	664	67(08-10)	(07)	(01)	(07)	1 283
Conseillers en relations industrielles	550(05-07-08-09-10)	(06)	(06)	(06)	(06)	764
Dentistes	1 835	73	42(10)	(01)	(08)	2 692
Denturologistes	506	42(08-10)	(07)	(02)	(07)	830
Diététistes	734	36	15	(03)	0	1 170
Ergothérapeutes	429	12	10	1	0	610
Évaluateurs agréés	580	0	0	0	0	984
Hygiénistes dentaires	577	23	17	9	0	1 024
Infirmières et infirmiers	29 676	1 778	1 046	862(10)	(09)	54 809
Infirmières et infirmiers auxiliaires	7 833	782	615	392	8	18 611
Ingénieurs	15 244	460	296	247	64	21 822
Ingénieurs forestiers	213(05)	85	68	51	0	1 395
Médecins	8 175	475(08-10)	(07)	(02)	(07)	13 006
Médecins vétérinaires	613	235(08-10)	(07)	(01)	(07)	1 063
Notaires	1 050	119	54	30	1	2 668
Opticiens d'ordonnances	338	4	0	0	0	469
Optométristes	534	47	10	(10)	5(08-09)	843
Orthophonistes et audiologistes	293	21	7	3	0	416
Pharmaciens	2 255	177(08)	(07)	(01)	0	3 715
Physiothérapeutes	868	46	13	9	0	1 328
Podiatres	85	3	1	0	0	106
Psychologues	1 770	126(08)	(07)	0	0	2 735
Techniciens dentaires	212(05-07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)	247
Techniciens en radiologie	1 575	86	50	40	8	2 709

Corporations	Région administrative					
	Montréal (06)	Outaouais (07)	Nord-Ouest (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
Technologistes médicaux	878	60	56(10)	36	(08)	1 884
Technologues des sciences appliquées	3 224	76	107	122(10)	(09)	5 948
Travailleurs sociaux	1 268	43	39	54	1	1 844
Urbanistes	199	12	3	0	0	290

1 Cette annexe est fournie à titre indicatif seulement, toutes les corporations ne répartissant pas nécessairement leurs membres selon les régions administratives du Québec, tel que présenté dans ce tableau. En outre, les totaux des membres de chaque corporation apparaissant à ce tableau peuvent différer de ceux de l'annexe 10.1 notamment parce que les relevés de données ont été faits par les corporations à des moments différents. Dans le cas de corporations qui n'ont pas fourni cette donnée au 31 mars 1984, nous avons utilisé la même répartition en pourcentage qu'au 31 mars 1983 appliquée avec le nombre de membres au 31 mars 1984.

Annexe 10.5

Les cotisations des membres des corporations professionnelles, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

Corporations	1984-1985	Taux de variation 1984-1985 1983-1984	Taux de variation 1984-1985 1979-1980
	$	%	%
Administrateurs agréés	250[1]	42,9	66,7
Agronomes	180	0,0	20,0
Architectes	350	0,0	9,4
Arpenteurs-géomètres	570[2]	11,8	50,0
Audioprothésistes	500	0,0	11,1
Avocats	410[3]	−8,9	26,2
Chimistes	175	6,1	25,0
Chiropraticiens	1 100[4]	120,0	120,0
Comptables en administration industrielle	250	11,1	56,3
Comptables agréés	400	0,0	37,9
Comptables généraux licenciés	285	0,0	32,6
Conseillers d'orientation	269,50[5]	6,1	34,8
Conseillers en relations industrielles	150	0,0	50,0
Dentistes	520	23,8	48,6
Denturologistes	450	0,0	12,5
Diététistes	175	0,0	0,0
Ergothérapeutes	230[6]	−8,0	2,2
Évaluateurs agréés	265[7]	60,6	140,9
Hygiénistes dentaires	170	0,0	61,9
Infirmières et infirmiers	121[8]	0,0	33,0
Infirmières et infirmiers auxiliaires	71,50[9]	−4,7	78,8
Ingénieurs	115	0,0	43,8
Ingénieurs forestiers	175	0,0	40,0
Médecins	360	20,0	60,0
Médecins vétérinaires	250[10]	25,0	78,6
Notaires	480[11]	−1,0	12,9
Opticiens d'ordonnances	550[12]	22,2	22,2
Optométristes	500	0,0	11,1
Orthophonistes et audiologistes	195[13]	0,0	39,3
Pharmaciens	300	9,1	27,7
Physiothérapeutes	270[14]	0,0	20,0
Podiatres	650[15]	0,0	62,5
Psychologues	318[16]	27,2	27,2
Techniciens dentaires	200	0,0	166,7
Techniciens en radiologie	125[17]	−23,3	42,9

Corporations	1984-1985	Taux de variation 1984-1985 1983-1984	Taux de variation 1984-1985 1979-1980
	$	%	%
Technologistes médicaux	95[18]	0,0	18,8
Technologues des sciences appliquées	135	0,0	NSP[19]
Travailleurs sociaux	200	0,0	37,9
Urbanistes	200	0,0	8,1
Cotisation moyenne	**307,95**	**10,9**	**36,2**

1 Dont 75 $ de cotisation spéciale.

2 Auquel s'ajoute 1 180 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

3 Dont 70 $ de cotisation spéciale

4 Dont 600 $ de cotisation spéciale.

5 Auquel s'ajoute 10 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

6 Auquel s'ajoute 20 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

7 Dont 100 $ de cotisation spéciale.

8 Auquel s'ajoute 4,50 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

9 Auquel s'ajoute 3,50 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

10 Dont 50 $ de cotisation spéciale.

11 Réparti comme suit: 395 $ au fonds général, 85 $ au fonds d'indemnisation auquel s'ajoute 1 270 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

12 Auquel s'ajoute 45 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

13 Auquel peut s'ajouter 25 $ d'assurance-responsabilité facultative.

14 Auquel s'ajoute 20 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

15 Auquel s'ajoute 78 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

16 Dont 53 $ de cotisation spéciale.

17 Auquel s'ajoute 10 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

18 Auquel s'ajoute 12 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

19 La Corporation n'ayant été créée qu'en septembre 1980, nous ne pouvons donc calculer le taux de variation 1984-1985/1979-1980.

Annexe 10.6

L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984[1] et taux de variations 1979-1980 à 1983-1984

Corporations	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	Taux de variation 1983-1984 1979-1980 %
Administrateurs agréés	194 074	199 912	247 628	287 088	336 651	73,5
Agronomes	268 704	290 705	322 914	340 875	419 556	56,1
Architectes	576 690	637 995	774 607	865 439	796 987	38,2
Arpenteurs-géomètres	344 419	346 772	413 776	519 255	494 021	43,4
Audioprothésistes	60 923	64 010	66 189	68 379	71 891	18,0
Avocats	1 847 622	2 020 021	2 192 112	2 277 867	2 926 139	58,4
Chimistes	217 942	234 615	277 111	291 044	311 502	42,9
Chiropraticiens	310 211	278 777	502 843	427 448	432 911	39,6
Comptables en administration industrielle	605 591	728 629	794 342	946 353	1 075 268	77,6
Comptables agréés	3 301 114	3 794 826	4 326 347	4 779 373	4 722 874	43,1
Comptables généraux licenciés	1 067 897	1 245 878	999 394	1 040 713	1 148 411	7,5
Conseillers d'orientation	284 190	287 050	329 056	321 497	319 905	12,6
Conseillers en relations industrielles	58 595	66 601	92 050	103 222	127 381	117,4
Dentistes	913 272	1 080 970	1 243 815	1 444 818	1 472 747	61,3
Denturologistes	388 023	427 357	398 700	546 364	462 678	19,4
Diététistes	245 517	298 909	327 675	355 716	287 738	17,2
Ergothérapeutes	126 184	144 156	181 393	172 854	209 890	66,3
Évaluateurs agréés	158 551	206 691	199 629	219 705	207 415	30,8
Hygiénistes dentaires	85 548	114 597	118 829	152 754	204 205	138,7
Infirmières et infirmiers	3 911 993	6 533 112	6 015 687	6 060 794	6 404 829	63,7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	854 512	908 523	1 654 660	1 674 467	1 655 019	93,7
Ingénieurs	2 038 582	2 593 501	2 818 116	2 771 245	3 097 453	51,9
Ingénieurs forestiers	180 588	216 800	235 759	273 436	289 609	60,1
Médecins	3 143 685	3 947 286	4 428 195	4 533 640	4 389 046	39,6
Médecins vétérinaires	158 694	255 638	254 110	245 495	302 664	90,7
Notaires	2 642 287[2]	3 014 513[3]	1 595 284[4]	3 532 142[5]	5 448 739[7]	106,2
Opticiens d'ordonnances	245 925	239 690	402 600	209 361	227 533	−7,5
Optométristes	346 132	371 148	416 476	414 643	424 239	22,6
Orthophonistes et audiologistes	56 171	61 060	89 032	94 690	99 448	77,1
Pharmaciens	891 896	970 655	1 079 673	1 099 870	1 249 814	40,1
Physiothérapeutes	314 959	361 391	385 822	479 971	547 519	73,8
Podiatres	71 803	97 837	114 449	88 125	92 402	28,7
Psychologues	522 250	583 060	654 965	691 602	740 424	41,8
Techniciens dentaires	19 948	37 408	35 712	45 657	47 529	138,3
Techniciens en radiologie	279 125	305 855	353 207	417 323	417 198	49,5

Corporations	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	Taux de variation 1983-1984 1979-1980 %
Technologistes médicaux	228 315	235 096	264 201	271 192	259 185	13,5
Technologues des sciences appliquées	NSP	103 567[4]	535 276	615 907	767 118	NSP[8]
Travailleurs sociaux	241 563	274 778	284 245	275 650	287 894	19,2
Urbanistes	42 078	58 361	59 305	69 580	98 251	133,5
Total	**27 245 573**	**33 637 750**	**35 485 184**	**39 025 554**	**42 874 083**	**57,4**

1 Certaines variations des revenus des corporations peuvent être dues, en tout ou en partie, à la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

3 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

4 Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.

5 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

6 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

7 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

8 La Corporation n'ayant été créée qu'en septembre 1980, nous ne pouvons comparer comme pour les autres corporations.

Annexe 10.7

L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984[1] et taux de variation 1979-1980 à 1983-1984

Corporations	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	Taux de variation 1983-1984 1979-1980 %
Administrateurs agréés	197 672	194 010	240 623	264 874	284 363	43,9
Agronomes	235 022	246 797	310 918	344 475	445 557	89,6
Architectes	592 315	591 947	624 239	754 189	914 561	54,4
Arpenteurs-géomètres	308 073	338 321	424 788	524 707	490 048	59,1
Audioprothésistes	55 891	74 092	73 922	68 379	71 234	27,5
Avocats	1 543 711	1 923 517	2 029 743	2 526 478	2 993 861	93,9
Chimistes	182 324	230 730	251 887	325 876	300 624	64,9
Chiropraticiens	377 367	355 322	378 009	405 088	512 434	35,8
Comptables en administration industrielle	566 113	695 120	797 530	1 023 106	1 139 516	101,3
Comptables agréés	3 298 772	3 773 263	4 124 722	4 686 650	4 895 625	48,4
Comptables généraux licenciés	953 223	1 054 460	1 052 098	1 150 955	1 138 713	19,5
Conseillers d'orientation	295 110	276 827	313 563	312 553	321 185	8,8
Conseillers en relations industrielles	45 353	91 349	77 906	88 938	130 848	188,5
Dentistes	815 234	1 053 177	1 191 212	1 168 578	1 384 813	69,9
Denturologistes	366 361	405 783	389 111	539 640	355 548	24,3
Diététistes	172 688	243 520	224 570	306 568	274 928	59,2
Ergothérapeutes	129 437	150 029	172 966	180 570	210 675	62,8
Évaluateurs agréés	179 805	198 527	196 162	220 154	205 571	14,3
Hygiénistes dentaires	78 456	98 914	135 048	154 475	186 329	137,5
Infirmières et infirmiers	4 970 871	5 233 448	4 599 571	4 611 033	6 368 808[5]	28,1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 108 122	1 252 459	1 183 345	1 286 658	1 453 424	31,2
Ingénieurs	2 160 029	2 467 658	2 714 471	2 809 198	1 930 722	35,7
Ingénieurs forestiers	184 578	205 028	237 415	259 065	268 159	45,3
Médecins	3 126 712	3 798 681	4 179 908	4 358 375	4 557 373	45,8
Médecins vétérinaires	131 557	206 709	279 454	289 313	275 230	109,2
Notaires	2 269 191	2 609 022[2]	1 569 763[4]	3 546 444[5]	5 202 297[7]	129,3
Opticiens d'ordonnances	236 168	215 653	405 919	265 364	287 336	21,7
Optométristes	366 161	365 612	468 220	399 317	449 981	22,9
Orthophonistes et audiologistes	61 681	76 317	82 419	80 523	87 798	42,3
Pharmaciens	948 307	971 631	1 076 802	1 073 993	1 153 012	21,6
Physiothérapeutes	313 844	340 327	414 490	468 000	542 040	72,7
Podiatres	80 148	86 546	99 202	83 964	82 591	3,1
Psychologues	485 065	558 070	671 969	668 771	746 555	53,9
Techniciens dentaires	29 235	42 173	39 461	32 589	46 223	58,1
Techniciens en radiologie	249 382	322 135	352 005	389 794	361 813	45,1

Corporations	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	Taux de variation 1983-1984 1979-1980 %
Technologistes médicaux	210 065	199 111	262 079	255 932	270 913	29,0
Technologues des sciences appliquées	NSP	147 832[3]	569 392	644 241	782 518	NSP[8]
Travailleurs sociaux	259 929	303 969	282 430	276 133	269 550	3,7
Urbanistes	27 052	56 810	70 356	75 796	96 927	258,3
Total	**27 581 024**	**31 454 896**	**32 567 688**	**36 920 756**	**42 589 703**	**54,4**

1 Certaines variations des dépenses des corporations peuvent être dues, en tout ou en partie, à la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

3 Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.

4 Comprenant le fonds général.

5 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

6 Incluant un poste extraordinaire de 1 419 769 $.

7 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

8 La Corporation n'ayant été créée qu'en septembre 1980, nous ne pouvons comparer 1979-1980 à 1983-1984 comme pour les autres corporations.

Annexe 10.8

L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1979-1980 à 1983-1984, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1984[1] et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1983-1984

Corporations	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	Avoirs accumulés au 31 mars 1984 $	Importance % des avoirs accumulés au 31 mars 1984 par rapport aux revenus annuels 1983-1984
Administrateurs agréés	(3 598)	5 902	7 005	22 214	52 288	112 005	33,3
Agronomes	33 682	43 908	11 996	(3 600)	(26 001	89 783	21,4
Architectes	(15 625)	46 048	150 368	111 250	(117 574)	416 512	52,3
Arpenteurs-géomètres	36 346	8 451	(11 012)	(9 612)	3 973	7 709	1,6
Audioprothésistes	5 032	(10 082)	(7 733)	3 330	1 657	(3 469)	(4,8)
Avocats	303 911	96 504	162 369	(248 611)	(67 722)	478 477	16,4
Chimistes	35 618	3 885	25 224	(34 832)	10 878	66 715	21,4
Chiropraticiens	(67 156)	(76 545)	124 834	22 360	(79 523)	(35 406)	(8,2)
Comptables en administration industrielle	39 478	33 509	(3 188)	(76 753)	(64 248)	96 359	9,0
Comptables agréés	2 342	21 563	201 625	92 723	(172 751)	918 446	19,4
Comptables généraux licenciés	114 674	191 418	(52 704)	(110 242)	9 698	42 511	3,7
Conseillers d'orientation	(10 920)	10 223	15 493	8 944	(1 280)	99 568	31,1
Conseillers en relations industrielles	13 242	(24 748)	14 144	14 284	(3 467)	18 075	14,2
Dentistes	94 461	27 793	52 603	276 240	87 934	993 493	67,5
Denturologistes	21 662	21 574	9 589	6 724	7 130	77 881	16,8
Diététistes	72 829	55 389	103 105	49 148	12 810	415 670	144,5
Ergothérapeutes	(3 253)	(5 873)	8 427	(7 716)	(785)	5 534	2,6
Évaluateurs agréés	(21 254)	8 164	3 467	(449)	1 833	58 295	28,1
Hygiénistes dentaires	7 092	15 683	(16 219)	(1 721)	17 876	(4 090)	(2,0)
Infirmières et infirmiers	(1 058 878)	1 299 664	1 416 116	1 449 761	36 021	1 645 088	25,7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	(253 610)	(343 936)	471 315	387 809	201 595	755 257	45,6
Ingénieurs	(121 477)	125 843	103 645	(37 953)	166 731	1 049 784	33,9
Ingénieurs forestiers	(3 990)	11 772	(1 656)	14 371	21 450	82 962	28,6
Médecins	16 973	148 605	248 287	175 265	(168 327)	687 332	15,7
Médecins vétérinaires	27 137	48 929	(25 344)	(43 818)	27 434	65 399	21,6
Notaires	373 096	405 491	25 521	(14 302)	246 442	433 021	7,9
Opticiens d'ordonnances	9 757	24 037	(3 319)	(56 003)	(59 803)	(75 376)	(33,1)

Corporations	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	Avoirs accumulés au 31 mars 1984 $	Importance % des avoirs accumulés au 31 mars 1984 par rapport aux revenus annuels 1983-1984
Optométristes	(20 029)	5 536	(51 744)	15 326	(14 681)	(33 751)	(0,8)
Orthophonistes et audiologistes	(5 510)	(15 257)	6 613	14 167	11 650	48 622	48,9
Pharmaciens	(56 411)	(976)	2 871	25 877	96 802	187 415	15,0
Physiothérapeutes	1 115	21 064	(28 668)	11 971	5 479	19 327	3,5
Podiatres	(8 345)	11 291	15 247	4 161	9 811	24 313	26,3
Psychologues	37 185	24 990	(17 004)	22 831	(6 131)	292 696	39,5
Techniciens dentaires	(9 287)	4 765	(3 749)	13 068	1 306	11 586	24,4
Techniciens en radiologie	29 743	(16 280)	1 202	27 529	55 385	175 579	42,1
Technologistes médicaux	18 250	35 985	2 122	15 260	(11 728)	(10 065)	(3,9)
Technologues des sciences appliquées	NSP	(44 265)[2]	(34 116)	(28 334)	(15 400)	5 990	0,8
Travailleurs sociaux	(18 366)	(29 191)	1 815	(483)	18 344	15 997	5,6
Urbanistes	15 026	1 551	(11 051)	(6 216)	1 324	27 405	27,9
Total	**(369 058)**	**2 192 384**	**2 917 496**	**2 103 968**	**296 430**	**9 262 649**	**21,6**

1 Les avoirs tiennent compte de tous les fonds lorsque les données sont disponibles aux états financiers et correspondent aux chiffres du bilan.

2 Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.